

**BILAN SUR LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS
DU RAPPORT DE CONSULTATION DU
GROUPE DE TRAVAIL MIXTE CONTRE L'HOMOPHOBIE
DE L'ÉGALITÉ JURIDIQUE À L'ÉGALITÉ SOCIALE
VERS UNE STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE**

MAI 2009

Document adopté par la Commission des droits de la personne
et des droits de la jeunesse, lors de sa 543^e séance tenue le 24 avril 2009,
par sa résolution COM-543-5.2.1

Béatrice Vizkelety

Secrétaire de la Commission

Rapport préparé sous la direction de

Marc-André Dowd

Vice-président

Conception et rédaction

Monik Audet

Chercheure

Direction de la recherche, de l'éducation, de la coopération et des communications

Traitement de texte

Ramon Avila

Technicien en recherche

Direction de la recherche, de l'éducation, de la coopération et des communications

Service de la recherche

Toute reproduction est permise, à la condition d'en mentionner la source.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec – 2009

ISBN 978-2-550-53285-9 (relié)

ISBN 987-2-550-53286-6 (PDF)

TABLE DES MATIÈRES

MOT DE PRÉSENTATION.....	1
INTRODUCTION.....	3
PREMIÈRE PARTIE	
MISE EN CONTEXTE	5
1. L'HISTORIQUE, LE MANDAT ET LES CONSTATS	5
1.1 L'HISTORIQUE	5
1.2 LE MANDAT	5
1.3 LES GRANDS CONSTATS.....	6
1.3.1 <i>Premier constat</i>	6
1.3.2 <i>Deuxième constat</i>	7
1.3.3 <i>Troisième constat</i>	8
1.4 VERS UNE STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE	9
DEUXIÈME PARTIE	
PRÉPARATION DU BILAN.....	10
2. LES DÉMARCHES EFFECTUÉES CONCERNANT LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS....	10
TROISIÈME PARTIE	
BILAN DU GOUVERNEMENT, DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES PUBLICS.....	11
3. LA PRÉSENTATION DES BILANS RESPECTIFS.....	11
3.1 LE BILAN DU GOUVERNEMENT	11
3.2 LES BILANS DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES PUBLICS	12
3.2.1 <i>Ministère de la Santé et des Services sociaux</i>	12
3.2.1.1 <i>Volet santé et services sociaux</i>	13
3.2.1.2 <i>EN RÉSUMÉ</i>	19
3.2.1.3 <i>Volet jeunesse</i>	20
3.2.1.4 <i>EN RÉSUMÉ</i>	24
3.2.2 <i>Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport</i>	25
3.2.2.1 <i>Volet éducation</i>	25
3.2.2.2 <i>EN RÉSUMÉ</i>	31
3.2.2.3 <i>Volet sport</i>	32
3.2.2.4 <i>EN RÉSUMÉ</i>	34
3.2.3 <i>Ministère de la Famille et des Aînés</i>	34
3.2.3.1 <i>Volet famille homoparentale</i>	34
3.2.3.2 <i>Volet personnes âgées de minorités sexuelles</i>	36
3.2.4 <i>Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles</i>	37
3.2.4.1 <i>EN RÉSUMÉ</i>	41
3.2.5 <i>Ministère du Travail</i>	42
3.2.6 <i>Ministère de la Sécurité publique</i>	43
3.2.6.1 <i>EN RÉSUMÉ</i>	46

3.2.7	Ministère de la Justice	47
3.2.8	Ministère de l'Emploi et de la solidarité sociale.....	48
3.2.9	Secrétariat du Conseil du Trésor.....	49
3.2.10	Commission des normes du travail	50
3.2.11	Commission d'accès à l'information.....	51
3.2.12	Office des professions du Québec	52
3.2.13	Secrétariat aux affaires autochtones.....	52
3.2.14	Secrétariat à la jeunesse	53
3.2.15	Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture.....	54
3.2.16	Fonds de la recherche en santé du Québec.....	55

QUATRIÈME PARTIE

BILAN DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE

ET DES DROITS DE LA JEUNESSE	56
------------------------------------	----

4. LES ENGAGEMENTS ET LES RÉALISATIONS DE LA COMMISSION

4.1	LES ENGAGEMENTS DE LA COMMISSION	56
4.2	LES AUTRES RÉALISATIONS DE LA COMMISSION	57
4.2.1	Les activités de diffusion et de sensibilisation.....	57
4.2.2	Les sessions de formation.....	58

CINQUIÈME PARTIE

RETOMBÉES DES TRAVAUX ET DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL MIXTE	59
--	----

5. LES ENTREVUES AUPRÈS DES ORGANISMES LGBT ET DU MILIEU SYNDICAL

5.1	DISCOURS COMMUN, IMPLICATION ET COHÉSION	60
5.2	COMPRÉHENSION ET CONNAISSANCES DES PROBLÉMATIQUES LGBT	60
5.3	IMPLICATION ET SENSIBILISATION DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES PUBLICS	61
5.4	COMPRÉHENSION DES MANDATS ET DES RÔLES DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES PUBLICS ..	62
5.5	SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC	62
5.6	DISTRIBUTION ET CIRCULATION DU RAPPORT	63
5.7	DIVERSES UTILISATIONS DU RAPPORT	64
5.8	MOBILISATION POUR LA RECONNAISSANCE DES DROITS SOCIAUX	65
5.9	DEMANDES DE SUBVENTION	65
5.10	EN RÉSUMÉ	66

CONCLUSION	67
------------------	----

MOT DE PRÉSENTATION

C'est avec beaucoup de fierté que la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse rend aujourd'hui public son *Bilan sur le suivi des recommandations du rapport de consultation du Groupe de travail mixte contre l'homophobie, De l'égalité juridique à l'égalité sociale – Vers une stratégie nationale de lutte à l'homophobie*.

On se souviendra qu'en mars 2007, la Commission avait présenté le rapport du Groupe de travail mixte contre l'homophobie au ministre de la Justice et qu'elle s'était publiquement engagée à assurer le suivi des recommandations qui y étaient formulées, dans une période de deux ans suivant cette publication. Le présent document permet à la Commission de s'assurer de la réalisation de son engagement.

Le modèle adopté par le Groupe de travail mixte contre l'homophobie était audacieux. Asseoir à la même table des personnes représentant des ministères et des organismes publics, des organismes communautaires de défense des droits des personnes de minorités sexuelles, des syndicats et du milieu de la recherche, et réussir à engager un véritable dialogue entre toutes ces personnes, était un pari risqué. Ce défi a été relevé et le rapport a permis de dresser un portrait à la fois complet et nuancé sur les diverses manifestations de l'homophobie dans la société québécoise et de proposer des pistes d'actions pertinentes aux divers ministères et organismes engagés dans les secteurs de l'activité gouvernementale ayant fait l'objet d'un examen.

Une recommandation générale s'imposait et demeure plus que jamais d'actualité : pour assurer des actions cohérentes et concertées entre les divers acteurs, le Québec doit se doter d'une politique nationale de lutte contre l'homophobie. Cette recommandation, qui a fait l'objet d'un solide consensus de la part des représentants d'organismes de défense des droits, des syndicats et de la recherche, a toujours été soutenue avec force par la Commission, lors du lancement du rapport et depuis. Nous avons été très heureux de constater que cette proposition a été bien reçue, tant du côté gouvernemental que des partis d'opposition. Il reste donc au gouvernement à actualiser cette volonté annoncée.

Nous sommes informés que le travail est, à cet égard, déjà commencé et qu'un comité interministériel œuvre actuellement à élaborer un projet de politique de lutte contre l'homophobie. La Commission attend donc le résultat de ses travaux avec grand intérêt. Nous savons également que la responsabilité politique de ce dossier revient maintenant à la ministre de la Justice, qui a été officiellement désignée, par décret, responsable de la lutte contre l'homophobie, répondant ainsi à la deuxième recommandation émise par la Commission dans le rapport du Groupe de travail mixte. Nous sommes donc assurés que le leadership politique nécessaire sera présent pour la suite des choses.

En attendant, le présent rapport de suivi recense toutes les initiatives mises de l'avant par les divers ministères et organismes publics à qui des recommandations étaient adressées dans le rapport du Groupe de travail mixte contre l'homophobie. Je voudrais ici souligner le travail réalisé par la chercheuse de la Commission au dossier, madame Monik Audet. Sa rigueur et son engagement nous permettent de présenter aujourd'hui un bilan structuré, concis et précis sur le suivi apporté aux différentes mesures suggérées.

À la lecture, vous constaterez des niveaux différents d'avancement selon les divers ministères et organismes. Certains ont mis de l'avant de nouvelles mesures, répondant spécifiquement aux recommandations qui leur étaient adressées. D'autres ont apporté des précisions ou des modifications à des programmes déjà existants, afin de mieux répondre aux besoins des personnes des minorités sexuelles et des familles homoparentales. Et d'autres encore ont fait état d'une recension des mesures déjà mises en place. À cet effet, le travail doit être complété. La Commission tient à souligner que tous les ministères et organismes publics interpellés ont fourni un bilan sur le suivi des recommandations et remercie les personnes ressources pour leur collaboration.

Le présent document représente donc un outil très pertinent, et à jour, permettant de connaître l'état des lieux en matière de lutte contre l'homophobie au Québec. La Commission croit que les rédacteurs et rédactrices de la future politique de lutte contre l'homophobie pourront y trouver des pistes pour compléter leur travail et jeter les bases du plan d'action qui doit, nécessairement, accompagner la politique.

Bref, malgré le chemin parcouru ces deux dernières années, on constate qu'il reste encore beaucoup à faire afin d'assurer une véritable égalité sociale aux personnes de minorités sexuelles. Plus que jamais, une politique nationale de lutte contre l'homophobie s'avère nécessaire.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaétan Cousineau', written in a cursive style.

Gaétan Cousineau

INTRODUCTION

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ¹ du Québec publiait, le 6 mars 2007, le rapport de consultation du Groupe de travail mixte contre l'homophobie *De l'égalité juridique à l'égalité sociale – Vers une stratégie nationale de lutte contre l'homophobie*. Le Groupe de travail mixte contre l'homophobie ² se composait de personnes représentant des ministères et des organismes publics, ainsi que de partenaires des milieux communautaire, syndical et universitaire. Le consensus quant à la priorité à donner à la lutte contre l'homophobie a été à l'origine des travaux du Groupe de travail mixte.

La Commission s'était engagée, lors de la parution du rapport du Groupe de travail mixte, à réaliser un bilan sur le suivi des recommandations formulées à l'intention du gouvernement, des ministères et des organismes concernés, et à en diffuser publiquement les résultats. C'est dans ce contexte que s'inscrit le présent bilan concernant le suivi des recommandations.

La première partie du bilan retrace l'historique du Groupe de travail mixte, le mandat confié à la Commission par le ministre de la Justice dans le cadre des travaux de consultation, ainsi que les grands constats découlant de l'examen des problématiques et des mesures existantes dans les différents secteurs ayant été analysés, soit ceux de la santé et des services sociaux, de l'éducation, du sport et des loisirs, de la famille, de la jeunesse et des aînés, des communautés culturelles, du travail, de la sécurité publique et de la justice. Puis, des éléments entourant l'adoption d'une stratégie nationale de lutte contre l'homophobie sont présentés.

La deuxième partie est consacrée aux démarches effectuées par la Commission auprès des ministères et des organismes publics concernés, pour les fins d'obtention de leur bilan respectif. La partie qui suit expose les bilans qui ont été transmis à la Commission, en reproduisant le plus fidèlement possible les informations tirées des versions originales fournies par les ministères et les organismes publics. Pour les ministères dont les bilans comportaient plusieurs mesures, on retrouve, en plus, un résumé des informations fournies.

La quatrième section concerne les réalisations sur le plan des engagements pris par la Commission elle-même. Outre la production et la diffusion du présent bilan, les membres du Groupe de travail mixte avaient soulevé des problématiques qui relèvent, entre autres, des responsabilités de la Commission en matière de droits et libertés de la personne. Ces questions avaient trait aux services d'information, aux programmes d'éducation et de sensibilisation visant à promouvoir et à défendre les droits de groupes spécifiques dans le milieu du travail, ainsi qu'aux services de recherches et de publications sur les libertés et les droits fondamentaux.

¹ Nommée ci-après « Commission ».

² Nommé ci-après « Groupe de travail mixte ».

Enfin, la dernière partie de ce bilan présente l'analyse des données les plus significatives provenant d'entrevues menées auprès de personnes représentant divers organismes LGBT³ et des organisations syndicales ayant participé aux travaux de consultation. L'objectif consistait à recueillir leur propos concernant l'utilisation du rapport et ses retombées, tout en colligeant quelques informations relatives aux travaux de consultation.

³ LGBT : acronyme qui désigne lesbienne, gai, bisexuel.le, transsexuel.le et transgenre.

PREMIÈRE PARTIE

MISE EN CONTEXTE

1. L'HISTORIQUE, LE MANDAT ET LES CONSTATS

1.1 L'HISTORIQUE

En juin 2003 et mars 2004, des porte-parole de la Table de concertation des lesbiennes et des gais du Québec, du Forum des gais et des lesbiennes syndiqués du Québec et de Gai Écoute firent des représentations auprès de la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration pour faire valoir que des situations de discrimination existaient toujours envers les personnes de minorités sexuelles ⁴, malgré une législation très progressiste dans le domaine des droits : en 1999, les conjoints de même sexe se sont vus accorder les mêmes droits et privilèges que les conjoints hétérosexuels⁵ et, en 2002, la loi reconnaissait l'autorité parentale aux parents de même sexe ⁶.

Le 2 juin 2004, la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI), au nom du gouvernement, annonçait la création du Groupe de travail mixte contre l'homophobie, placé sous l'égide de ce ministère de juin 2004 à février 2005. À la suite d'un remaniement ministériel en février 2005, la mission du MRCI a été recentrée autour de l'immigration, de l'intégration socio-économique et linguistique des nouveaux arrivants et des relations interculturelles, le portefeuille de la promotion et du soutien des droits démocratiques ayant été transféré au ministère de la Justice. Le MRCI, devenu ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, perdait ainsi le dossier de la lutte contre l'homophobie et la coordination du Groupe de travail mixte. La coordination des travaux a ensuite été dirigée vers le ministère de la Justice. Puis, le 1^{er} juin 2005, le ministre de la Justice a confié à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse le mandat d'assurer la coordination des activités et la préparation du rapport du Groupe de travail mixte.

1.2 LE MANDAT

Le mandat confié à la Commission par le ministre de la Justice, dans le cadre des travaux du Groupe de travail mixte, consistait à :

- § brosser un bilan de la situation relative à l'homophobie et à l'hétérosexisme dans le contexte québécois;
- § examiner les mesures institutionnelles existantes, les réalisations et les initiatives publiques, parapubliques et communautaires visant l'adaptation des services offerts aux personnes de minorités sexuelles;
- § dresser un inventaire des problématiques engendrées par l'homophobie;
- § formuler des recommandations quant aux interventions prioritaires visant la lutte contre l'homophobie dans les secteurs de l'activité gouvernementale concernés et dans l'ensemble de la société, ainsi qu'au soutien au milieu communautaire engagé dans la lutte contre l'homophobie.

⁴ Expression qui inclut les lesbiennes, les gais, les personnes bisexuelles, transsexuelles et transgenres.

⁵ *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les conjoints de fait.*

⁶ *Loi instituant l'union civile et établissant les nouvelles règles de filiation.*

L'objectif poursuivi était celui d'une reconnaissance sociale égalitaire des personnes de minorités sexuelles, afin qu'elles puissent participer pleinement à la vie sociale, politique et économique de la société québécoise et se réaliser, à part entière, en tant que citoyen et citoyenne.

Le défi consistait à dégager des constats sur les problèmes que vivent ces personnes et à identifier des pistes d'action concrètes et réalisables quant aux améliorations à apporter dans les différents secteurs et institutions relevant de l'activité gouvernementale.

Rappelons que le Groupe de travail mixte se composait de personnes représentant des ministères et des organismes publics, ainsi que de partenaires des milieux communautaire, syndical et universitaire.

1.3 LES GRANDS CONSTATS

L'examen des problématiques et des mesures existantes dans les différents secteurs a permis de faire ressortir trois principaux constats.

1.3.1 Premier constat

L'homophobie existe au Québec. Elle sévit à différents degrés, sous des manifestations diverses dans tous les secteurs analysés en cours de consultation.

La diversité des orientations sexuelles demeure socialement dérangeante. L'homosexualité est encore trop souvent vécue de façon cachée et inavouée en raison de contraintes sociales, morales ou religieuses. Même si, pour une bonne partie de la population, la tolérance se mue progressivement en acceptation, les propos recueillis en consultation ont permis de constater que le refus de respecter les différences se traduit par de la discrimination et des comportements homophobes.

Les manifestations homophobes ne sont pas sans conséquences, non seulement pour les individus qui en sont victimes, mais pour tous ceux et celles qui craignent d'en devenir la cible. Également, les familles, les enfants, les adultes, les proches, les amis ou amies, ou encore les collègues qui sont en contact avec des personnes qui subissent des comportements homophobes en sont affectés.

À titre d'illustration, mentionnons qu'environ 50 % des personnes homosexuelles, jeunes ou adultes, ont été victimes de violence homophobe au cours de leur vie ⁷; 76 % du personnel enseignant et professionnel constate la présence d'homophobie à l'école ⁸; 80 % des personnes interrogées disent avoir été témoins de blagues offensantes concernant l'homosexualité ou les personnes homosexuelles en milieu de travail ⁹.

⁷ RYAN, Caitlin et RIVERS, Ian, "Lesbian, gay, bisexual and transgender youth: victimization and its correlates in the USA and UK", (2003), Vol. 5, n° 2, *Culture, Health and Society*, p. 103-119.

⁸ MARTIN, Daniel et BEAULIEU, Alexandre, *Besoins des jeunes homosexuelles et homosexuels et interventions en milieu scolaire pour contrer l'homophobie*, Commission scolaire de Montréal, Services des ressources éducatives, mai 2002.

⁹ CHAMBERLAND, Line, « L'homophobie dans l'environnement de travail – Un portrait de la situation au Québec ». in Syndicat des travailleuses et travailleurs du CSSS Hochelaga Maisonneuve Olivier-Guimond et Rosemont-CSN, En ligne : www.stccssst.org/workersout/doc/Chamberland.pdf (consulté le 12 décembre 2006).

L'homophobie porte atteinte à la sécurité psychologique et physique des personnes de minorités sexuelles et des familles homoparentales et, dans une large mesure, elle est responsable de la détresse psychologique que vivent plusieurs d'entre elles. L'homophobie a des effets importants, à court et à long terme, sur la réussite scolaire, la santé mentale et le mieux-être des jeunes de minorités sexuelles et des jeunes en questionnement sur leur orientation ou leur identité sexuelle. Les jeunes gais et bisexuels présentent des risques de six à 16 fois plus élevés d'avoir des idées suicidaires ou de faire des tentatives de suicide que les jeunes hétérosexuels¹⁰. Le suicide est un phénomène qui touche toutes les catégories d'âge et qui concerne tout autant les lesbiennes et les gais que les personnes bisexuelles et transsexuelles¹¹. Dans le domaine du travail, l'homophobie nuit à l'accès à l'emploi et aux possibilités d'avancement professionnel.

Alors que l'égalité juridique est aujourd'hui atteinte, il reste du chemin à parcourir pour qu'une véritable égalité sociale se concrétise.

1.3.2 Deuxième constat

Nous ne partons pas de zéro. Il existe différentes mesures et initiatives institutionnelles dont nous pouvons nous inspirer pour rendre plus efficace notre action contre l'homophobie dans la société québécoise, ainsi que dans les organismes publics et parapublics.

Les orientations ministérielles de 1997 portant sur l'adaptation des services sociaux et de santé aux réalités homosexuelles¹² ont donné des résultats concernant notamment la mise sur pied de programmes de formation pour le personnel du réseau de la santé et des services sociaux, qui se sont ensuite étendus au secteur de l'éducation. Des efforts importants ont été consentis sur la problématique du VIH-sida¹³. On a par ailleurs assisté à un rapprochement entre certains corps policiers, comme le Service de police de la Ville de Montréal, et les communautés LGBT.

Parmi d'autres mesures plus récentes, mentionnons le *Plan d'action en santé mentale 2005-2010 : La force des liens*¹⁴, ainsi que la *Stratégie d'action jeunesse 2006-2009. Pour une jeunesse engagée dans sa réussite*¹⁵, où les personnes homosexuelles – incluant les jeunes – sont identifiées parmi les groupes à risque de commettre une ou des tentatives de suicide. Des pistes d'intervention ont été ciblées à cet effet.

¹⁰ DORAIS, Michel et LAJEUNESSE, Simon Louis, *Mort ou fif : la face cachée du suicide chez les garçons*, Montréal, VLB éditeur, 2000.

¹¹ JULIEN, Danielle et al., *Les personnes homosexuelles, bisexuelles et hétérosexuelles au Québec : une analyse comparative selon les données de l'enquête sociale et de santé*, Rapport final présenté au ministère de la Santé et des Services sociaux, Université du Québec à Montréal, 2002.

¹² MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, *L'adaptation des services sociaux et de santé aux réalités homosexuelles*, Orientations ministérielles, 1997.

¹³ VIH (virus de l'immunodéficience humaine) – sida (syndrome d'immunodéficience acquise)

¹⁴ MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, *Plan d'action en santé mentale 2005-2010 : La force des liens*, 2005.

¹⁵ MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF, *Pour une jeunesse engagée dans sa réussite*, Stratégie d'action jeunesse 2006-2009, 2006.

Dans la politique gouvernementale *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*¹⁶, parue en décembre 2006, les lesbiennes sont nommément identifiées parmi les groupes de femmes dits les plus vulnérables ou les plus exposés à la violence.

Cependant, dans l'ensemble, il n'y a eu ni adoption ni mise en application de plans d'action concertés pour répondre aux besoins des personnes de minorités sexuelles. La nécessité d'une action concertée et cohérente s'impose. Les autorités gouvernementales ont un rôle primordial à jouer à cet égard, puisqu'elles ont la responsabilité de faire respecter les droits reconnus tant dans l'ensemble de la société que dans les différents services et institutions publics.

1.3.3 Troisième constat

Il y a des besoins importants qui ont été identifiés en cours de consultation et qui reviennent dans l'ensemble des secteurs examinés :

- § le manque d'information, de sensibilisation et de formation;
- § le manque d'accessibilité et d'adaptation des services;
- § le manque de connaissances étayées par des recherches;
- § le manque de soutien et de ressources pour les personnes en difficultés et les organismes communautaires qui leur viennent en aide.

Le manque généralisé d'information s'adressant au grand public constitue un obstacle à la reconnaissance sociale des personnes de minorités sexuelles et des familles homoparentales, car il perpétue le manque de préparation de la société à les accueillir. Les personnes de minorités sexuelles et les familles homoparentales ne reçoivent pas les services adaptés à leur situation en raison des attitudes hétérosexistes, souvent inconscientes, des comportements et des préjugés homophobes qui persistent, notamment dans les institutions et à cause du silence des intervenants.e.s sur la question de la diversité sexuelle¹⁷. Cette situation est nourrie, plus souvent qu'autrement, par un manque de sensibilisation et de formation, et un manque d'habiletés à intervenir auprès de cette population¹⁸. Des personnes de minorités sexuelles préfèrent rester invisibles devant le personnel professionnel des soins de santé. Elles craignent, non sans raison, des réactions négatives : jugement, rejet, manque de respect. En dissimulant leur sexualité, ces personnes ne peuvent recevoir ni l'information pertinente ni les services adaptés à leur réalité et la méconnaissance de leurs besoins persiste.

L'homophobie, qu'elle soit intentionnelle ou non, représente une entrave à la pleine reconnaissance des personnes de minorités sexuelles, ainsi que de leurs droits et libertés. Les institutions et organisations publiques doivent mettre sur pied des programmes de formation et adapter leurs services de façon à mieux répondre aux besoins des personnes de minorités sexuelles et des familles homoparentales. De tels changements doivent se réaliser

¹⁶ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*, 2006.

¹⁷ MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, *op. cit.* note 10.

¹⁸ RICHARD, Marie-Ève et al., *Exploration des besoins et des limites d'accès en matière de services sociaux et de santé des populations homosexuelles de la Montérégie*, Allocution prononcée devant l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et services sociaux de la Montérégie, Longueuil, 2004.

de concert avec le développement des connaissances scientifiques permettant de mieux connaître les problèmes découlant de l'homophobie et les obstacles à franchir, en vue de mieux cibler les pistes et les programmes d'intervention. De plus, dans le respect des différentes sphères de compétence, les ministères et les services publics se doivent de soutenir les organismes qui se consacrent à l'amélioration de la situation des personnes de minorités sexuelles et des familles homoparentales.

1.4 VERS UNE STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE

Forte de ces constats, la Commission énonçait, dans le rapport du Groupe de travail mixte, qu'elle « est d'avis que la société québécoise doit se doter d'une stratégie continue, à l'échelle nationale, de lutte contre l'homophobie ». L'adoption d'une politique nationale de lutte contre l'homophobie, accompagnée d'un plan d'action, représente le moyen tout indiqué pour parvenir à enrayer les préjugés et mettre fin aux discriminations dont font l'objet les personnes de minorités sexuelles.

La mise en oeuvre d'une politique nationale de lutte contre l'homophobie prendra en considération les réalités des personnes de minorités sexuelles – gais, lesbiennes, personnes bisexuelles, transsexuelles et transgenres – dans le respect des différences, c'est-à-dire sans distinction, exclusion ou préférence fondée notamment sur la couleur, la race, la religion, le sexe, l'origine ethnique ou nationale, tant dans l'ensemble des organisations et institutions publiques qu'au sein même des communautés LGBT.

Mentionnons que la Commission a jeté dans le rapport du Groupe de travail mixte les bases d'un plan d'action qui devrait permettre l'atteinte des objectifs visés par une éventuelle politique nationale de lutte contre l'homophobie.

DEUXIÈME PARTIE

PRÉPARATION DU BILAN

2. LES DÉMARCHES EFFECTUÉES CONCERNANT LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Le 12 août 2008, le président de la Commission adressait une lettre à tous les ministres des ministères concernés, ainsi qu'aux personnes en autorité responsables des organismes publics visés par les recommandations et les mesures relatives au plan d'action. Le but de cette lettre consistait à les informer que la Commission, tel qu'elle s'y était engagée au moment de la publication du rapport, entreprenait le bilan du suivi des recommandations, afin de recenser les actions entreprises et réalisées par les ministères et organismes quant aux interventions prioritaires visant à lutter contre l'homophobie dans la société québécoise et, plus particulièrement, dans les secteurs de l'activité gouvernementale ayant fait l'objet d'un examen. Également, la Commission demandait qu'une personne ressource soit désignée au dossier avec laquelle nous pourrions entrer en communication pour la réalisation de ce bilan.

Puis, le 23 octobre 2008, en réponse à cette lettre, la Commission a fait parvenir aux personnes ressources, dont nous avons été informés de leur désignation, des suggestions d'avenues potentielles à explorer pour les fins de la réalisation du bilan. Les personnes ressources étaient également informées, d'une part, que le bilan de leur ministère ou organisme était attendu pour la fin décembre 2008 et, d'autre part, que la Commission s'était engagée, lors de la parution du rapport, à diffuser publiquement les résultats du suivi des recommandations pour la fin du mois de mars 2009.

La désignation des personnes ressources par les ministères et les organismes publics s'est échelonnée sur une période allant jusqu'au 25 février 2009. Les contacts auprès de ces personnes se firent au fur et à mesure que les coordonnées pour les contacter étaient transmises à la Commission. Des ententes suivirent quant à la date d'envoi de leur bilan respectif. La Commission demeurait disponible en tout temps pour apporter son soutien et répondre aux demandes d'information ou à tout autre question.

TROISIÈME PARTIE

BILAN DU GOUVERNEMENT, DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES PUBLICS

3. LA PRÉSENTATION DES BILANS RESPECTIFS

D'entrée de jeu, précisons qu'il s'agit d'un bilan de type factuel produit à partir de textes écrits ou de données compilées sur tableaux qui ont été transmis à la Commission. Il ne s'agit donc pas d'une évaluation sur la teneur et la portée des actions entreprises ou réalisées par rapport aux recommandations et aux mesures formulées dans le rapport, mais d'une présentation des informations tirées des versions originales fournies par les ministères et les organismes publics. Les données sont reproduites le plus fidèlement possible. Pour certains ministères, on trouve un bref résumé des informations relatives au suivi du bilan. Ceux-ci ont été rédigés par la Commission, qui en assume la responsabilité du contenu.

Nous présenterons d'abord le bilan du suivi des recommandations adressées au gouvernement. Nous exposerons ensuite les bilans des ministères et des organismes publics relativement aux mesures qui constituent, dans le rapport, le plan d'action national de lutte à l'homophobie.

3.1 LE BILAN DU GOUVERNEMENT

La transmission des informations concernant le suivi du bilan des recommandations formulées à l'intention du gouvernement du Québec a été assurée par le ministère de la Justice.

Recommandation 1

- R-1** Que le gouvernement du Québec adopte et mette en œuvre une politique nationale de lutte contre l'homophobie qui aurait notamment pour objectifs :
- de reconnaître les réalités des personnes de minorités sexuelles dans la société et les différentes sphères de vie, et de promouvoir le mieux-être de ces personnes;
 - de soutenir les personnes de minorités sexuelles qui éprouvent des difficultés;
 - d'améliorer les connaissances sur les réalités des personnes de minorités sexuelles;
 - de soutenir les organismes communautaires voués à l'amélioration de la situation des personnes de minorités sexuelles.

Dans un premier temps, madame la Ministre rappelle que le gouvernement avait annoncé son intention de donner suite à la recommandation d'adopter une politique nationale de lutte contre l'homophobie, suivant la parution du rapport en mars 2007. Un groupe de travail interministériel a depuis été mis en place afin de procéder aux travaux de rédaction de la politique qui sont présentement en cours.

Recommandation 2

- R-2** Que le premier ministre du Québec désigne un ministre responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une politique nationale de lutte contre l'homophobie.

Le 18 juin 2008, par le décret 677-2008, le gouvernement du Québec désignait le ministre de la Justice responsable de la lutte à l'homophobie et donnait suite, par le fait même, à la deuxième recommandation.

Recommandations 3 à 7

- R-3** Que le gouvernement du Québec mette en place une structure administrative et qu'il accorde les ressources nécessaires pour d'assurer l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation d'une politique nationale de lutte contre l'homophobie.
- R-4** Que le gouvernement du Québec adopte et mette en œuvre un plan d'action national de lutte contre l'homophobie comportant les mesures mises de l'avant dans le rapport, sur la base des responsabilités des divers ministères et organismes publics.
- R-5** Que le gouvernement du Québec mette en œuvre une campagne nationale d'envergure de sensibilisation à la lutte contre l'homophobie axée sur la mise en valeur de modèles positifs issus des communautés LGBT.
- R-6** Que le gouvernement du Québec s'assure que le budget global des subventions versées aux organismes communautaires LGBT soit maintenu, et que de nouvelles sommes, stables et récurrentes, leur soient attribuées.
- R-7** Que le gouvernement du Québec soutienne les initiatives de mise en place d'une chaire de recherche universitaire, sur les réalités des personnes de minorités sexuelles et sur les impacts de l'homophobie et de l'hétérosexisme.

Selon les informations obtenues, ces recommandations seront considérées dans le cadre de l'adoption éventuelle de la politique de lutte contre l'homophobie.

3.2 LES BILANS DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES PUBLICS

Les mesures composant le plan d'action sont regroupées par ministère et par organisme public. Ainsi, un même ministère ou un même organisme, sur la base de ses responsabilités, peut être interpellé par plus d'une problématique. Précisons que les mesures font office de recommandations dans le cadre du rapport du Groupe de travail mixte.

3.2.1 Ministère de la Santé et des Services sociaux [MSSS]

Les mesures, soit les recommandations formulées dans le rapport à l'intention du MSSS, comportent un volet santé et services sociaux, ainsi qu'un volet jeunesse. Les données ont été transmises sous forme de tableaux selon les catégories suivantes : mesure antérieure, mesure en place, mesure réalisée, mesure non retenue. Le bilan ne comprend pas d'information qualitative ou quantitative sur l'application concrète des mesures en situation terrain, à savoir, par exemple, le nombre de séances de formation dispensées, le personnel visé, le nombre de personnes ayant assisté à ces formations. Le Ministère précise que les

mesures antérieures recensées pour les fins du bilan sont toujours actives. Enfin, mentionnons que le MSSS participe actuellement au comité interministériel, dirigé par le ministère de la Justice, chargé de l'élaboration d'une politique nationale de lutte contre l'homophobie.

3.2.1.1 Volet santé et services sociaux

Recommandations 1 – 4 – 9

- | | |
|------------|---|
| R-1 | Que le MSSS assure la promotion de services adaptés et ouverts aux réalités des personnes de minorités sexuelles et aux familles homoparentales, afin d'instituer un accueil adéquat à l'intérieur du réseau de la santé et des services sociaux. |
| R-4 | Que le MSSS enjoigne les agences de la santé et des services sociaux, ainsi que les centres de santé et de services sociaux [CSSS] et leurs partenaires du réseau local de services (ex. : CLSC, CHSLD, centres hospitaliers, cliniques pédiatriques, unités de médecine familiale, centres de réadaptation, partenaires municipaux), de prendre en considération les réalités des personnes de minorités sexuelles et des familles homoparentales. |
| R-9 | Que le MSSS assure la formation du personnel des services de première ligne (ex. : personnel à l'accueil, en soins infirmiers, en travail social, en petite enfance, en jeunesse, en gérontologie, auxiliaires familiales, psychologues, médecins, gestionnaires) sur les réalités des personnes de minorités sexuelles et les familles homoparentales. |

v Mesures antérieures

Programmes nationaux de formation sur les infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS) et sur les stratégies d'intervention auprès des populations vulnérables – Bloc orientation sexuelle.

Autres programmes de formation :

- § *Pour une nouvelle vision de l'homosexualité : intervenir dans le respect de la diversité sexuelle;*
- § *Atelier interactif sur l'approche clinique du patient d'orientation homosexuelle ou bisexuelle;*
- § *Adapter nos interventions aux réalités homosexuelles :*
 - volet jeunes;
 - volet adultes.

v Mesure réalisée

En cours actuellement, évaluation des formations dispensées dans le cadre des programmes nationaux de formation sur les ITSS et sur les stratégies d'intervention auprès des populations vulnérables – Bloc orientation sexuelle.

Recommandation 2

- R-2** Que le MSSS instaure des mesures destinées à améliorer la santé et le mieux-être des personnes de minorités sexuelles et des familles homoparentales par le biais du Programme national de santé publique.

v Mesures antérieures

Financement de la Coalition des organismes communautaires du Québec sur le sida (COCQ-sida), de la Coalition SIDA des sourds du Québec et de Gai Écoute.

Recommandations 3 – 5 – 12

- R-3** Que le MSSS définisse des lignes directrices relatives à l'inclusion des réalités des personnes de minorités sexuelles et des familles homoparentales dans les politiques, les programmes et les recherches relevant du réseau de la santé et des services sociaux.
- R-5** Que le MSSS relance et actualise les orientations ministérielles sur *L'adaptation des services sociaux et de santé aux réalités homosexuelles*, en y intégrant les personnes transsexuelles et les familles homoparentales, et en tenant compte des problématiques émergentes identifiées dans ce rapport, et qu'il implante des mécanismes de suivi dans toutes les régions du Québec afin d'assurer la mise en œuvre de ces orientations et des axes d'intervention préconisés, concernant :
- le mieux-être et la santé mentale;
 - l'alcoolisme et la toxicomanie;
 - le suicide et les idéations suicidaires;
 - la violence conjugale;
 - le VIH et les ITS;
 - les clientèles spécifiques;
 - les familles homoparentales;
 - les personnes âgées.
- R-12** Que le MSSS encourage et soutienne le développement de projets de recherche visant à mieux cerner les problématiques et l'acquisition de connaissances concernant :
- l'incidence de l'homophobie sur la santé mentale des personnes de minorités sexuelles, dont celles des communautés culturelles;
 - l'intervention psychosexuelle chez les hommes gais et bisexuels;
 - le suicide et les idéations suicidaires chez les personnes de minorités sexuelles, dont les lesbiennes, les personnes bisexuelles et transsexuelles;
 - les effets de l'hormonothérapie chez les personnes transsexuelles;
 - les personnes « bispirituelles » des communautés autochtones;
 - les familles homoparentales, dont celles des communautés culturelles;
 - les personnes âgées de minorités sexuelles.

v Mesures antérieures

Orientations ministérielles *L'adaptation des services sociaux et de santé aux réalités homosexuelles (1997)* :

§ *Cadre de référence pour la prévention de la transmission de l'infection au VIH – Les hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes (HARSAH), 1997.*

Différents protocoles d'intervention qui tiennent compte des pratiques à risque de contracter une ITSS et, par conséquent, des réalités homosexuelles :

- § *guide québécois de dépistage des ITSS;*
- § *dépistage anonyme du VIH : vers des services intégrés de dépistage du VIH, des ITSS et des hépatites virales – orientations;*
- § *protocole d'intervention sur les ITSS;*
- § *pratiques cliniques préventives sur les ITSS;*
- § *participation au comité ITSS piloté par l'Institut national de santé publique (INSP).*

Projets de recherche :

- § *Cohorte OMEGA : Incidence et déterminants socio-psychologiques de l'infection au VIH chez les HARSAH à Montréal (1996-2003);*
- § *Cohorte ARGUS : Enquête sur l'infection au VIH, les hépatites virales et les ITS ainsi que les comportements à risque associés chez les HARSAH (2005 -...);*
- § *Pour le dire ... Rendre les services sociaux et les services de santé accessibles aux lesbiennes (2003);*
- § *Les personnes homosexuelles, bisexuelles et hétérosexuelles au Québec : une analyse comparative selon les données de l'enquête sociale et de santé (2002).*

Programme national de santé publique (PNSP), *Stratégie d'action jeunesse 2006-2009* et l'approche *École en santé*.

v Mesure mise en place

Nouveau cycle d'enquête : Cohorte ARGUS : *Enquête sur l'infection au VIH, les hépatites virales et les ITS ainsi que les comportements à risque associés chez les HARSAH (2008 -...).*

v Mesure réalisée

Automne 2008, États généraux en vue de l'actualisation et de la mise en œuvre au printemps 2009 d'un nouveau *Cadre de référence pour la prévention de la transmission de l'infection au VIH – Les hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes*.

Recommandation 5

R-5 Que le MSSS considère, dans le *Plan d'action interministériel en toxicomanie 2006-2011*, *Unis dans l'action*, les personnes de minorités sexuelles parmi les populations visées et les milieux d'intervention privilégiés

v Mesure antérieure

Plan d'intervention sur la méthamphétamine (crystal meth) et les autres drogues de synthèse (inscrit dans le plan d'action 2006-2011) :

- § *populations visées : membres de la communauté homosexuelle masculine;*
- § *milieux d'intervention privilégiés : milieux et événements festifs tels les « raves »;*
- § *diffusion de dépliants sur la métamphétamine;*
- § *support à l'intervention en milieu « rave ».*

Recommandations 7 – 8

R-7 Que le MSSS assure le développement d'outils d'information et de sensibilisation (ex. : sites Web, brochures, dépliants, guides d'animation) concernant :

- les effets positifs du *coming out*;
- les conséquences de l'homophobie sur le mieux-être et la santé mentale;
- la violence conjugale chez les couples de même sexe;
- la transmission du VIH et les ITS;
- la santé lesbienne;
- les familles homoparentales;
- les parents d'enfants de minorités sexuelles;
- les jeunes de minorités sexuelles;
- les personnes âgées de minorités sexuelles.

R-8 Que le MSSS assure la diffusion d'outils d'information et de sensibilisation pour rejoindre :

- les personnes de minorités sexuelles, les familles homoparentales et les parents d'enfants de minorités sexuelles;
- les divers organismes communautaires et les tables de concertation (ex. : violence conjugale, famille, jeunes, personnes âgées);
- le personnel de direction et les gestionnaires de services des établissements du réseau et ce, aux divers paliers de la structure du système de la santé et des services sociaux (ex. : MSSS, agences régionales, CSSS et réseaux locaux de services, centres jeunesse);
- le personnel œuvrant auprès de la clientèle du réseau de la santé et de services sociaux (ex. : psychologues, personnel en soins infirmiers et en travail social, préposé.e.s à l'accueil et aux bénéficiaires, éducateurs et éducatrices, médecins);
- les associations professionnelles et les ordres professionnels.

v Mesures antérieures

Dépliants :

- § *Les hommes et l'homosexualité – Bien vivre son orientation sexuelle*;
- § *Sécurisexe*, pour jeunes hommes gais ou bisexuels;
- § *Les femmes et l'homosexualité – Bien vivre son orientation sexuelle*.

Campagnes :

- § campagne syphilis – *Mieux vaut y voir*;
- § campagne syphilis – *Je suis Phil*;
- § campagne LGV (lymphogranulomatose vénérienne);
- § journée mondiale du sida 2008;
- § <http://www.uqam.ca/~dsexo/elysa.htm>.

v Mesure réalisée

Intégration en 2009 d'un volet orientation sexuelle dans le magazine *Ça s'exprime*.

Recommandation 10

R-10 Que le MSSS sensibilise le personnel de direction des centres jeunesse à la législation en vigueur, laquelle autorise les couples de même sexe et les personnes de minorités sexuelles célibataires à adopter des enfants ou en obtenir la garde comme famille d'accueil, et que les intervenant.e.s sociaux soient formés sur l'homoparentalité.

v Mesure antérieure

Guide sur *Les pratiques professionnelles et la ressource de type familial* (avril 2003). Les critères d'évaluation des postulants à devenir familles d'accueil y sont décrits. On y trouve la possibilité, pour des couples de même sexe, d'adopter des enfants ou devenir familles d'accueil.

Recommandation 11

R-11 Que le MSSS adapte les services sociaux et de santé en matière d'hébergement et d'accompagnement, afin de répondre aux besoins des personnes âgées de minorités sexuelles concernant :

- l'usage d'un discours inclusif dans les pratiques et les modèles d'intervention;
- le dévoilement de leur orientation sexuelle;
- la reconnaissance de la « famille de choix ».

v Mesures antérieures

Programme de formation continue des préposés aux bénéficiaires :

§ sensibilisation au respect des droits et de la dignité des personnes hébergées, incluant le respect de leur orientation sexuelle.

Visites d'appréciation de la qualité dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et les ressources intermédiaires et de type familial (RI-RTF) :

§ sous le thème de l'environnement humain et plus spécifiquement de l'intimité, deux critères sont appréciés : 1) le résident peut exprimer des gestes affectifs ou sentimentaux envers une autre personne, et ce, en toute intimité et 2) le résident peut vivre sa sexualité.

Politique de soutien à domicile :

§ reconnaissance du « proche aidant » : toute personne qui apporte un soutien significatif, continu ou occasionnel, à titre non professionnel, à une personne ayant une incapacité est considérée comme un « proche aidant ». Il peut s'agir d'un membre de la famille ou d'un ami. La notion de « proche aidant » se veut inclusive et s'actualise sur le terrain.

Recommandations 13 – 14

- R-13** Que le MSSS soutienne les organismes communautaires voués aux personnes de minorités sexuelles et offrant des services psychosociaux concernant :
- le mieux-être et la santé mentale;
 - la violence conjugale;
 - le VIH et les ITS;
 - les personnes de minorités sexuelles des régions;
 - les personnes victimes de harcèlement homophobe en milieu de travail.
- R-14** Que le MSSS prévoie un budget pour le développement et le soutien d'organismes communautaires et de projets ponctuels, en assurant l'équité et le partage des ressources afin de desservir les régions, concernant la santé et le mieux-être :
- des personnes de minorités sexuelles des communautés culturelles;
 - des personnes de minorités sexuelles des communautés autochtones;
 - des familles homoparentales;
 - des personnes âgées.

v Mesures antérieures

Crédits régionaux :

- § Agences de la santé et des services sociaux pour le soutien aux organismes communautaires dans la prévention du VIH-sida, de l'hépatite C et des infections transmissibles sexuellement et par le sang;
- § Gai Écoute qui opère une ligne 1 888.

Recommandation 15

- R-15** Que le MSSS soutienne la dispensation d'un service de références et d'écoute téléphonique disponible 24 heures par jour pour les personnes de minorités sexuelles.

v Mesures antérieures

Ligne *Info-social* pour la population en général, ainsi que pour le financement de l'organisme Gai Écoute qui opère une ligne 1 888, entre 8 h à 15 h et 19 h à minuit.

Recommandation 16

- R-16** Que le MSSS assure la promotion de la formation *Pour une nouvelle vision de l'homosexualité*, ainsi que du *Coffret d'intervention sur l'orientation sexuelle pour les milieux jeunesse* concernant les réalités des personnes de minorités sexuelles.

v Mesure mise en place

Révision en cours du *Coffret d'intervention sur l'orientation sexuelle pour les milieux jeunesse*, par suite des États généraux sur les HARSAH tenus à l'automne 2008.

Recommandation 17

- R-17** Que le MSSS et l'Institut national de santé publique élaborent et soutiennent un programme national spécialisé pour offrir des services en santé mentale répondant aux besoins des personnes de minorités sexuelles et à toute personne qui se questionne sur son orientation ou son identité sexuelle, ainsi qu'aux familles homoparentales.

Le MSSS nous informe que cette mesure est non retenue.

Recommandation 18

- R-18** Que le MSSS adapte la terminologie des documents administratifs, dont les divers formulaires, en fonction de la Loi *instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation* qui autorise les parents de même sexe à avoir leur nom sur les documents officiels, et que des suivis soient effectués auprès des divers organismes rattachés au Ministère.

v Mesure mise en place

Révision actuelle des dépliants, des brochures, etc. pour une neutralité à l'égard de l'orientation sexuelle, ainsi que de divers documents administratifs, dont les formulaires.

3.2.1.2 EN RÉSUMÉ

Le bilan sur le suivi des recommandations fourni par le MSSS porte essentiellement sur les mesures antérieures en place actuellement et qui sont toujours actives. Ces mesures concernent majoritairement les membres de la communauté homosexuelle masculine en ce qui a trait principalement aux ITSS et à l'infection au VIH, qu'il s'agisse d'outils d'information, de sensibilisation, d'adaptation des services ou encore de programmes de recherche ou de soutien aux organismes LGBT. Cette clientèle est également visée dans le *Plan d'intervention sur la méthamphétamine et les autres drogues de synthèse*.

Parmi d'autres mesures antérieures permettant de répondre aux personnes de minorités sexuelles, il y a divers programmes de formation qui sont toujours actifs, dont *Pour une nouvelle vision de l'homosexualité* et *Adapter nos interventions aux réalités homosexuelles*, ainsi que la formation médicale continue *Atelier interactif sur l'approche clinique du patient d'orientation homosexuelle ou bisexuelle*. Des crédits nationaux sont aussi alloués pour le soutien de l'organisme Gai Écoute, qui opère une ligne 1 888. Le Ministère est également partenaire de l'approche *École en santé*.

Pour mieux comprendre les réalités homosexuelles, le MSSS a aussi soutenu l'étude *Les personnes homosexuelles, bisexuelles et hétérosexuelles au Québec : Une analyse comparative selon les données de l'Enquête sociale et de santé 1998* (2002). En ce qui a trait à la santé des femmes homosexuelles, en plus du dépliant *Les femmes et l'homosexualité – Bien vivre son orientation sexuelle* (1999), le MSSS a financé la recherche *Pour le dire... Rendre les services sociaux et les services de santé accessibles aux lesbiennes* (2003).

En ce qui concerne les familles homoparentales, le MSSS, dans son guide *Les pratiques professionnelles et la ressource de type familial*, définit les critères d'évaluation des postulants à devenir familles d'accueil, dont la possibilité pour des couples de même sexe, d'adopter des enfants ou devenir familles d'accueil.

Pour les aînés, un volet du programme de formation continu des préposés aux bénéficiaires concerne la sensibilisation au respect des droits et de la dignité des personnes hébergées, incluant le respect de leur orientation sexuelle. Aussi, les visites d'appréciation de la qualité dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et les ressources intermédiaires et de type familial (RI-RTF) tiennent compte de l'environnement humain, et deux critères sont appréciés concernant l'intimité et la sexualité. Quant à la *Politique de soutien à domicile*, la reconnaissance du « proche aidant » inclut toute personne qui apporte un soutien significatif, continu ou occasionnel, à titre non professionnel, à une personne ayant une incapacité. Il peut s'agir d'un membre de la famille ou d'un ami. La notion de « proche aidant » se veut inclusive.

Les mesures mises en place concernent : 1) la révision du *Coffret d'intervention sur l'orientation sexuelle pour les milieux jeunesse*, des dépliants, des brochures et des formulaires administratifs pour une neutralité à l'égard de l'orientation sexuelle; 2) l'évaluation des formations dispensées dans le cadre des programmes nationaux de formation; et 3) l'implantation d'un nouveau cycle d'enquête sur l'infection au VIH, les hépatites virales, les ITS et les comportements à risque associés chez les HARSAH (Cohorte ARGUS / 2008 -).

Les mesures réalisées ont trait à la tenue d'une consultation provinciale *États généraux sur la prévention des ITSS auprès des HARSAH*, en vue de l'actualisation et de la mise en œuvre du *Cadre de référence pour la prévention de la transmission de l'infection au VIH-HARASH*, ainsi qu'à l'intégration d'un volet orientation sexuelle dans le magazine *Ça s'exprime*.

3.2.1.3 Volet jeunesse

Recommandation 1

- R-1** Que le MSSS adapte les services de consultation, de soutien et de prévention afin qu'ils répondent aux besoins des jeunes de minorités sexuelles, des jeunes en questionnement et des clientèles spécifiques (régions, communautés culturelles, communautés autochtones et transsexualité) en ce qui concerne :
- le processus de construction identitaire (coming out);
 - la détresse psychologique (suicide et idéations suicidaires);
 - la transmission du VIH et des ITS.

v Mesures antérieures

Le Programme national de santé publique 2003-2012 a retenu, entre autres stratégies, le soutien aux groupes vulnérables. Il va donc de soi, précise le Ministère, que les activités de promotion, de prévention et de protection prennent en compte les caractéristiques des jeunes de minorités sexuelles ou des jeunes qui se questionnent sur leur orientation sexuelle.

Le Service de lutte contre les infections transmissibles sexuellement et par le sang (SLITSS) est responsable d'un programme de formation à l'intention des jeunes : *Sexualité et drogues chez les jeunes vulnérables : Repères pour mieux intervenir*.

Recommandations 2 – 3

- R-2** Que le MSSS mette en place des campagnes d'information et de prévention du suicide chez les jeunes de minorités sexuelles afin de sensibiliser la population, les associations et les ordres professionnels, ainsi que les organismes d'intervention et de prévention du suicide.
- R-3** Que le MSSS encourage et soutienne des projets et des activités de lutte contre l'homophobie et de prévention du suicide chez les jeunes de minorités sexuelles (ex. : campagnes de prévention dans le milieu scolaire, ateliers de démythification), notamment dans le cadre de la Semaine nationale de prévention du suicide.

v Mesures antérieures

Des campagnes de communication et de sensibilisation sont prévues par le PNSP et le *Plan d'action en santé mentale 2005-2010 : La force des liens* (PASM) sur les déterminants des problèmes des jeunes : à ce titre, l'homophobie s'avère un thème pertinent. Toutefois, lorsqu'il s'agit du thème du suicide, une certaine prudence s'impose. Un avis de l'Institut national de santé publique du Québec recommande de « [...] ne mettre en œuvre aucune activité de sensibilisation à la réalité du suicide qui s'adresse à des groupes de jeunes, en raison des résultats préoccupants qui ont été observés chez des jeunes vulnérables ». Il n'est donc pas approprié de recommander des activités de sensibilisation ou des ateliers sur le suicide pour des jeunes en milieu scolaire.

v Mesure réalisée

Mise en œuvre du projet *Agir en faveur du mieux-être des jeunes d'orientation homosexuelle* s'adressant aux jeunes de 12 à 25 ans. Ce projet vise à proposer des moyens accessibles de sensibilisation pour les jeunes afin de prévenir l'homophobie et à former des intervenants sur des façons appropriées de réagir en présence d'une situation d'homophobie et ce, en tenant compte de la différenciation selon les sexes.

Recommandation 4

- R-4** Que le MSSS dresse une liste de ressources destinées aux jeunes des minorités sexuelles en situation de détresse et d'autres ressources susceptibles de leur venir en aide, aux fins d'inscription de ces ressources dans les agendas scolaires.

v Mesure réalisée

Le MSSS a rencontré le ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport afin d'actualiser cette recommandation. Malheureusement, il s'avère que qu'il s'agit d'un dossier complexe. Le contenu des agendas scolaires dépend de la commission scolaire, voire même de l'école.

v Mesure non retenue

Chaque école est autonome quant à la décision d'accepter ou non des ajouts dans les agendas. De plus, certains intervenants scolaires questionnent le choix de privilégier les ressources d'aide aux jeunes des minorités sexuelles à d'autres tout aussi problématiques. Il faudrait, de plus, acheter de la « publicité » dans les agendas scolaires de chaque école.

Recommandation 5

R-5 Que le MSSS soutienne les organismes communautaires, tels des groupes de discussion, des lieux de socialisation et de loisirs voués aux jeunes de minorités sexuelles.

v Mesures antérieures

Crédits régionaux aux Agences de la santé et des services sociaux pour le soutien aux organismes communautaires dans la prévention du VIH-sida, de l'hépatite C et des infections transmissibles sexuellement et par le sang, ainsi que pour les maisons de jeune et crédits nationaux pour le soutien de Tel-Jeunes (1 800).

Recommandation 6

R-6 Que le MSSS encourage et soutienne le développement de recherches afin d'accroître le niveau de connaissances sur la problématique du suicide et des tentatives de suicide chez les jeunes de minorités sexuelles, prioritairement chez les filles et les jeunes issus des communautés culturelles, ainsi que des communautés autochtones.

v Mesure antérieure

Le suicide et ses déterminants font partie des axes de recherche du PNSP.

Recommandation 7

R-7 Que le MSSS prenne en considération la population des jeunes de minorités sexuelles parmi les « groupes à risque » visés par la *Stratégie québécoise d'action face au suicide, S'entraider pour la vie*.

v Mesures antérieures

Il serait plus juste ici de parler du Programme national de santé publique 2003-2012 et du *Plan d'action en santé mentale 2005-2010 – La force des liens*. Également Le SLITSS a produit des outils de communication sur les minorités sexuelles (campagnes, dépliants, brochures).

Recommandations 8 – 9

- R-8** Que le MSSS et les partenaires associés prennent en considération la population des jeunes de minorités sexuelles dans le cadre des mesures visant à mieux lutter contre le suicide des jeunes, identifiées dans la *Stratégie d'action jeunesse 2006-2009, Pour une jeunesse engagée dans sa réussite*, concernant le déploiement de réseaux de sentinelles dans les milieux jeunesse ciblés, soit dans les écoles secondaires, les cégeps, les universités, les carrefours jeunesse-emploi, les maisons de jeunes et les organismes qui s'occupent des jeunes de la rue.
- R-9** Que le MSSS et les partenaires associés prennent en considération les réalités des jeunes de minorités sexuelles dans le cadre de la formation qui sera offerte aux personnes impliquées dans les réseaux sentinelles, de par leur travail ou leur action bénévole ou la place qu'elles occupent dans la communauté.

v Mesure antérieure

Le cadre de référence sur l'implantation des réseaux de sentinelles en prévention du suicide mentionne les jeunes qui éprouvent des difficultés liées à leur orientation sexuelle parmi les clientèles vulnérables face au suicide. Le programme de formation des formateurs de sentinelles fera de même

Recommandations 10 – 11 – 12

- R-10** Que le MSSS et les partenaires associés prennent en considération la population des jeunes de minorités sexuelles dans le cadre des mesures visant à lutter plus efficacement contre le suicide de jeunes à risque, identifiées dans la *Stratégie d'action jeunesse 2006-2009, Pour une jeunesse engagée dans sa réussite*, concernant l'implantation d'équipes multidisciplinaires en prévention du suicide dans tous les centres jeunesse.
- R-11** Que le MSSS et les partenaires associés forment les intervenant.e.s spécialistes qui composent les équipes d'intervention en matière de suicide aux réalités des jeunes de minorités sexuelles.
- R-12** Que le MSSS – Direction de la santé publique – prenne en considération les réalités des jeunes de minorités sexuelles dans le cadre des programmes de formation qui sont offerts aux organismes de prévention du suicide, qui, à leur tour, forment des intervenant.e.s dans leur communauté.

v Mesures antérieures

Afin de lutter plus efficacement contre le suicide chez les groupes de jeunes les plus à risque, chaque centre jeunesse dispose d'une équipe d'intervention de 2^e niveau en matière de suicide, conformément à ce que prévoient le *Protocole d'intervention en situation de problématique suicidaire* et le *Plan d'action en santé mentale 2005-2010 – La force des liens*. Les membres de ces équipes possèdent une expertise en santé mentale et sont des spécialistes en évaluation du potentiel suicidaire et en intervention auprès des jeunes à risque.

v Mesure réalisée

Dans le cadre de la *Stratégie d'action jeunesse 2006-2009*, des fonds nécessaires ont été alloués à la mise en place d'une équipe d'intervention complète en matière de suicide. Les sommes reçues ont permis aux établissements concernés de procéder à l'ajout de personnel clinique, notamment des infirmières et des psychologues, et de dégager du temps consacré à l'encadrement ayant comme résultat que les 16 centres jeunesse ont maintenant une équipe multidisciplinaire en prévention du suicide.

3.2.1.4 EN RÉSUMÉ

Afin de répondre aux besoins des jeunes de minorités sexuelles, incluant la problématique du suicide, parmi les mesures antérieures actives, le MSSS s'appuie sur le Programme national de santé publique 2003-2012 (PNSP) qui comprend, entre autres stratégies, le soutien aux groupes vulnérables. Ainsi, « *il va donc de soi* », précise le Ministère, que les activités de promotion, de prévention et de protection de ce programme prennent en compte les caractéristiques des jeunes de minorités sexuelles. Le suicide et ses déterminants font aussi partie des axes de recherche de ce programme.

Le Service de lutte contre les infections transmissibles sexuellement et par le sang est aussi responsable d'un programme de formation à l'intention des jeunes vulnérables et a produit des outils de communication sur les minorités sexuelles. Le PNSP et le *Plan d'action en santé mentale 2005-2010 : La force des liens* prévoient des campagnes de communication et de sensibilisation sur les déterminants des problèmes des jeunes, dont l'homophobie s'avère un thème pertinent.

Enfin, en réponse aux recommandations du rapport du Groupe de travail mixte, le projet *Agir en faveur du mieux-être des jeunes d'orientation homosexuelle* a été mis en œuvre. Celui-ci vise à former des intervenant.e.s et à sensibiliser des jeunes de 12 à 25 ans, afin de prévenir l'homophobie, et ce, tout en tenant compte de la différenciation selon les sexes.

Dans la *Stratégie d'action jeunesse 2006-2009, Pour une jeunesse engagée dans sa réussite*, le MSSS précise que le cadre de référence sur le déploiement des réseaux de sentinelles identifie nommément les jeunes qui éprouvent des difficultés liées à leur orientation sexuelle parmi les clientèles vulnérables face au suicide. Ces jeunes sont également ciblés dans le programme de formation des formateurs de sentinelles. Les milieux jeunesse visés par ce programme sont les écoles secondaires, les cégeps, les universités, les carrefours jeunesse-emploi, les maisons de jeunes et les organismes qui s'occupent des jeunes de la rue.

Parmi les mesures réalisées, des fonds ont été alloués pour la mise en place d'une équipe d'intervention complète en matière de suicide. Actuellement, les 16 centres jeunesse disposent d'une équipe multidisciplinaire en prévention du suicide. Les membres de ces équipes possèdent une expertise en santé mentale et sont des spécialistes en évaluation du potentiel suicidaire et en intervention auprès des jeunes à risque.

Toutefois, le MSSS précise qu'une certaine prudence s'impose lorsqu'il s'agit du thème du suicide. Un avis de l'Institut national de santé publique du Québec recommande de « [...] ne mettre en œuvre aucune activité de sensibilisation à la réalité du suicide qui s'adresse à des groupes de jeunes, en raison des résultats préoccupants qui ont été observés chez des jeunes vulnérables ». Le MSSS considère qu'il n'est donc pas approprié de recommander des activités de sensibilisation ou des ateliers sur le suicide pour des jeunes en milieu scolaire.

En matière de soutien aux organismes qui viennent en aide aux jeunes de minorités sexuelles, le MSSS fait état de mesures antérieures toujours actives concernant des crédits régionaux versés aux Agences de la santé et des services sociaux dans la prévention du VIH-sida, de l'hépatite C et des infections transmissibles sexuellement et par le sang, ainsi que pour les maisons de jeunes et des crédits nationaux pour le soutien de Tel-Jeunes.

Pour ce qui est de l'inscription de la liste des ressources destinées aux jeunes des minorités sexuelles en situation de détresse et autres ressources susceptibles de leur venir en aide dans les agendas scolaires, le MSSS a rencontré le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Compte tenu de l'autonomie de chacun des établissements scolaires, les ministères n'ont pas autorité pour déterminer le contenu des agendas scolaires. La mesure n'a donc pas été retenue.

Le MSSS procède actuellement à la révision du *Coffret d'intervention sur l'orientation sexuelle pour les milieux jeunesse*. L'école demeure un milieu privilégié de diffusion pour cet outil de sensibilisation.

3.2.2 Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport [MELS]

Les recommandations formulées dans le rapport à l'intention du MELS comportent un volet éducation, ainsi qu'un volet sport. Signalons que le MELS participe aux travaux du comité interministériel chargé de l'élaboration d'une politique nationale de lutte contre l'homophobie.

3.2.2.1 Volet éducation

Recommandation 1

- | | |
|------------|--|
| R-1 | Que le MELS enjoigne aux directions d'école de former leur personnel scolaire (ex. : enseignement, santé, travail social, éducation physique, loisir, sport) sur les réalités des jeunes de minorités sexuelles, des familles homoparentales et sur la problématique de l'homophobie, notamment sur les risques d'incidents à caractère homophobe dans les écoles. |
|------------|--|

À travers les sessions de formation prévues dans le *Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école*, qui débiteront, selon le calendrier, à l'hiver 2009, le Ministère formera des personnes à une démarche de prévention et de traitement de la violence et leur transmettra les connaissances actuelles sur la question, soutenues par la recherche au Québec et ailleurs. Par la suite, les participants pourront accompagner les milieux, notamment pour permettre de faire le lien entre les différentes manifestations de la violence et les domaines généraux de formation (*Vivre ensemble et citoyenneté, Santé et bien-être*), les quatre programmes des services complémentaires et certains programmes disciplinaires.

Par l'outil de référence élaboré dans le cadre du *Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école* du Ministère, les acteurs scolaires et les parents pourront être informés sur les caractéristiques et les moyens d'intervention relatifs à différentes manifestations de la violence, dont l'homophobie.

Recommandation 2

- R-2** Que le MELS incite les directions d'école à informer le personnel affecté au transport scolaire et à la surveillance scolaire, notamment dans les périodes de récréation et de repas, sur les réalités des jeunes de minorités sexuelles, des familles homoparentales et sur la problématique de l'homophobie

La responsabilité des directions d'école relève des directions générales des commissions scolaires. Il est donc difficile d'inciter ces personnes directement. Cependant, par la mise en place du *Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école*, les directions d'école ont été invitées à faire le point sur les manifestations de violence dénombrées dans leur milieu et à faire l'analyse des actions réalisées pour les contrer.

Recommandation 3

- R-3** Que le MELS incite les directions des études de chaque collège à transmettre des informations et des connaissances sur les réalités des jeunes de minorités sexuelles et des familles homoparentales, de même que sur la problématique de l'homophobie, par le biais des comités mixtes concernés liant le Ministère, les cégeps et la Commission des affaires pédagogiques de la Fédération des cégeps, en particulier dans les programmes des domaines de l'éducation, des services sociaux, de la santé et de l'intervention sociale, et en général.

Le Ministère subventionne présentement une recherche sur l'impact de l'homophobie et de la violence sur la persévérance et la réussite scolaires. À ce jour, les réponses de 1 844 répondants de différents collèges ont été répertoriées sous la supervision de M^{me} Line Chamberland, de l'Université du Québec à Montréal, qui dirige l'équipe de recherche. Le dépôt du rapport final est prévu à l'été 2010.

Recommandation 4

- R-4** Que le MELS sensibilise les membres du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement chargés d'examiner les programmes de formation à l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire afin que les réalités des jeunes de minorités sexuelles et des familles homoparentales, ainsi que la problématique de l'homophobie, soient intégrées dans le cursus initial de formation universitaire de la formation des maîtres.

Des démarches ont été entreprises avec la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire pour sensibiliser les responsables de la formation du futur personnel scolaire aux différentes problématiques vécues en milieu scolaire. La mesure 2.2.1 du *Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école* prévoit, entre autres, de déterminer, avec les universités, les moyens pour inclure la problématique de la violence à l'école dans la formation initiale du personnel scolaire.

Recommandation 5

- R-5** Que le MELS incite les facultés et les directions départementales des universités à intégrer dans le contenu des programmes, en particulier dans les domaines de l'éducation, des sciences sociales et de la santé, des cours sur les réalités des jeunes de minorités sexuelles et des familles homoparentales, et sur la problématique de l'homophobie, afin de transmettre des connaissances aux futurs diplômées et diplômés.

En raison de l'autonomie dont les facultés et les directions départementales disposent à cet égard, le Ministère n'intervient pas dans le contenu des programmes d'études des universités.

Recommandation 6

- R-6** Que le MELS incite le Comité d'évaluation des ressources didactiques à dresser une liste des ressources didactiques (ex. : références éducatives, manuels scolaires, romans jeunesse, outils pédagogiques) abordant des thématiques et présentant des modèles valorisants concernant les jeunes de minorités sexuelles et des familles homoparentales, aux fins d'approbation de ces ressources par le MELS.

Cette sixième recommandation est encadrée par la définition et les critères d'évaluation pour les ensembles didactiques de base (www.mels.gouv.qc.ca/bamd). Cinq critères sont mentionnés à la page 1 du guide d'évaluation des aspects socioculturels du matériel didactique. À la page 5, on définit la notion de personnage d'un groupe minoritaire et on spécifie qu'il se distingue de la majorité par son orientation sexuelle, entre autres. On indique aussi dans ce même document, à la page 11, qu'il y a des structures familiales diversifiées. Ainsi, s'il n'est pas possible de dresser une liste de ressources didactiques en lien précisément avec l'homophobie, il y a néanmoins assurance que les volumes approuvés ne contiennent pas d'éléments de discrimination.

Recommandation 7

- R-7** Que le MELS incite chaque direction d'école à disposer des ressources didactiques pour son école afin de permettre à tous les jeunes et au personnel de démystifier les réalités des jeunes de minorités sexuelles et des familles homoparentales.

En vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, le Ministère ne peut pas inciter « chaque direction d'école à disposer des ressources didactiques pour son école afin de permettre à tous les jeunes et au personnel de démystifier les réalités des jeunes de minorités sexuelles et des familles homoparentales » puisque, selon l'article 96.15, ce pouvoir lui appartient. En effet, l'alinéa 3 de cet article précise que le directeur d'école « approuve, conformément à la présente loi et dans le cadre du budget de l'école, le choix des manuels scolaires et du matériel didactique pour l'enseignement des programmes d'études ».

Recommandation 8

- R-8** Que le MELS enjoigne aux commissions scolaires de considérer les réalités des jeunes de minorités sexuelles et des familles homoparentales, ainsi que la lutte contre l'homophobie, au moment d'élaborer les programmes rattachés aux services complémentaires, notamment le programme des services de promotion et de prévention, et que le personnel soit formé à cet égard.

Les programmes des services complémentaires sont identifiés comme leviers dans la publication du *Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école*. À l'hiver 2009, il y aura des sessions de formation, un outil de référence et un bulletin semestriel qui permettront aux milieux de faire des liens avec la problématique de l'homophobie.

Recommandation 9

- R-9** Que le MELS sensibilise les directions des services aux étudiants de chaque collège sur les réalités des jeunes de minorités sexuelles et des familles homoparentales, ainsi que sur la problématique de l'homophobie, par le biais de la Commission des affaires étudiantes de la Fédération des cégeps, pour que celles-ci mettent en place des activités locales ou régionales dans une perspective de lutte contre l'homophobie.

Avec les résultats de la recherche menée par l'équipe de M^{me} Line Chamberland, le Ministère pourra plus adéquatement sensibiliser les directions des services concernés à ces réalités.

Recommandation 10

- R-10** Que le MELS collabore aux travaux de la Table provinciale sur la violence, les jeunes et le milieu scolaire afin d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures de prévention en matière de lutte contre l'homophobie en milieu scolaire.

Le Ministère participe déjà aux actions proposées par la Table pour informer et sensibiliser les milieux sur la problématique de la violence à l'école.

Recommandation 11

- R-11** Que le MELS incite les membres de la Table provinciale sur la violence, les jeunes et le milieu scolaire à organiser des activités continues de sensibilisation sur les réalités des jeunes de minorités sexuelles et des familles homoparentales, ainsi que sur la problématique de l'homophobie.

La Table n'organise pas d'événements, mais pourrait voir à ce que chacun de ses membres, qui représentent des organismes du réseau et des partenaires, soit sensibilisé à la problématique de l'homophobie.

Recommandation 12

- R-12** Que le MELS diffuse à l'intention du personnel enseignant, dans le cadre des parutions de la revue *Vie pédagogique*, des contenus complémentaires aux programmes éducatifs sur les réalités des jeunes de minorités sexuelles et des familles homoparentales, ainsi que sur la problématique de l'homophobie.

Le Ministère ne publie pas d'articles dans la revue *Vie pédagogique*, qui, par ailleurs, dispose d'un comité de lecture qui détermine les sujets qui seront publiés, lesquels, globalement, sont en lien avec le Programme de formation de l'école québécoise

Recommandation 13

- R-13** Que le MELS continue d'appuyer l'approche *École en santé*, en soutenant la participation des organismes des communautés LGBT dans la réalisation de programmes de prévention visant à enrayer l'homophobie en milieu scolaire et à prévenir le suicide chez les jeunes de minorités sexuelles.

En collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le Ministère soutient, depuis 2003, l'approche *École en santé*. Ses interventions se font de façon globale, concertée, et aident les milieux à travailler sur les problématiques qui sont identifiées dans leur analyse de situation.

L'approche *École en santé* propose d'intervenir de façon globale et concertée en promotion et en prévention à partir de l'école. L'intervention est globale, en ce sens qu'on agit simultanément sur les facteurs clés du développement des jeunes au moyen d'un ensemble d'actions.

Voir : www.mels.gouv.qc.ca/DGFJ/csc/promotion/pdf/19-7062-01.pdf

Recommandation 14

- R-14** Que le MELS prenne en considération les réalités des jeunes de minorités sexuelles dans le plan d'action visant à doter les commissions scolaires d'outils et de ressources pour contrer la violence et l'intimidation dans les écoles.

L'outil de référence, dans le *Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école*, comprendra une fiche portant sur l'homophobie qui permettra aux écoles de mieux comprendre cette réalité et d'être mieux outillées pour intervenir sur la question. Les sessions de formation et d'accompagnement et les groupes-relais seront des lieux pour sensibiliser les commissions scolaires et les partenaires à prendre en compte, selon le résultat de leur portrait de situation, les diverses problématiques de la violence, dont l'homophobie. Le portrait des actions réalisées à l'automne 2008 et le portrait des manifestations au printemps 2009 permettront aux écoles d'être mieux situées au regard des moyens mis en place et de l'importance de la problématique de l'homophobie dans leur milieu. Le système de monitoring sur les différentes manifestations de la violence permettra également de mieux connaître ce type de violence.

Recommandation 15

- R-15** Que le MELS réalise et soutienne des recherches ou des études portant sur :
- l'ampleur de l'homophobie dans les écoles et son impact sur la réussite scolaire des jeunes de minorités sexuelles en tenant compte des spécificités des régions, des communautés culturelles et des communautés autochtones;
 - le degré d'aisance et les besoins du personnel enseignant quant à la transmission de connaissances relatives aux minorités sexuelles et à la diversité de genre;
 - l'impact de l'homophobie dans le milieu scolaire sur la réussite des jeunes issus des familles homoparentales;
 - l'impact de l'homophobie sur les enseignantes et les enseignants de minorités sexuelles.

Le Ministère subventionne le projet de recherche piloté par M^{me} Line Chamberland, lequel concerne à la fois les collèges et le secteur de la formation des jeunes.

Recommandation 16

- R-16** Que le MELS incite les directions d'école à organiser et à soutenir des activités de lutte contre l'homophobie à l'intérieur des écoles, notamment dans le cadre de la Journée internationale contre l'homophobie.

Le 19 mars 2008, le sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a fait parvenir une lettre à toutes les directions générales des commissions scolaires, dans laquelle il indiquait que le Ministère s'associait, pour une deuxième année, à ses partenaires à l'occasion de la Journée internationale contre l'homophobie, en les invitant à contrer ce phénomène. L'expérience sera reprise en 2009.

Recommandation 17

- R-17** Que le MELS adapte la terminologie des documents administratifs, dont les divers formulaires, en fonction de la *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation*, qui autorise les parents de même sexe à avoir leur nom sur les documents officiels, et que des suivis soient effectués auprès de divers organismes rattachés au Ministère.

Depuis 2004, le Ministère a adapté deux documents : le formulaire de l'aide financière aux études et celui de la demande d'obtention du code permanent.

Recommandation 18

- R-18** Que le MELS s'assure, auprès des directions des cégeps qui offrent le *programme Techniques policières*, que la formation dispensée comprend les connaissances de base pour intervenir auprès des personnes de minorités sexuelles et que des mécanismes d'évaluation soient prévus pour attester l'intégration des compétences jugées nécessaires.

Dans le programme de formation *Techniques policières*, on trouve au moins un cours dont l'énoncé répond à cette recommandation. Il s'agit du cours *Sociologie des clientèles différenciées policières*.

Description du cours : interagir avec des clientèles différenciées et interagir avec des clientèles appartenant à diverses communautés culturelles et ethniques.

Contexte de la réalisation : en se reportant à des situations de la vie professionnelle des policières et des policiers en relation avec des clientèles marginales, notamment les gais et les lesbiennes, les personnes agressées, handicapées, jeunes ou âgées, à l'exclusion des communautés culturelles. En se reportant à des situations de vie professionnelle de policières patrouilleuses ou de policiers patrouilleurs en relation avec des clientèles multiculturelles et multiethniques.

Recommandation 19

R-19 Que le MELS, en concertation avec le ministère de la Sécurité publique, s'assure que l'École nationale de police intègre, dans son programme de formation, l'enseignement des connaissances de base pour intervenir auprès des personnes de minorités sexuelles et que des mécanismes d'évaluation soient prévus pour attester l'intégration des compétences jugées nécessaires.

Le Ministère n'a aucune responsabilité au regard du programme de formation de l'École nationale de police.

3.2.2.2 EN RÉSUMÉ

Afin de lutter plus efficacement contre l'homophobie en milieu scolaire et ainsi mieux répondre aux réalités des jeunes de minorités sexuelles et des familles homoparentales, le MELS s'appuie sur le *Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école 2008-2011*. En lien avec ce plan d'action, on retiendra comme principales mesures la réalisation d'un outil de référence accompagné d'une fiche portant sur l'homophobie, les sessions d'accompagnement, de sensibilisation, de formation et le système de monitoring qui devraient permettre aux différents partenaires et acteurs scolaires, ainsi qu'aux parents, d'être informés sur les caractéristiques et les moyens d'intervention relatifs à différentes manifestations de violence, dont l'homophobie. Les directions d'écoles ont été invitées à recenser les manifestations de violence dénombrées et à analyser les actions réalisées pour les contrer. Des démarches ont été entreprises, avec la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire, pour sensibiliser les responsables de la formation du futur personnel scolaire aux différentes problématiques vécues en milieu scolaire. Dans le cadre des programmes des services complémentaires, l'outil de référence, les sessions de formation et la publication d'un bulletin semestriel permettront aux milieux de faire des liens avec la problématique de l'homophobie.

Parmi d'autres mesures, le MELS subventionne présentement une recherche sur l'impact de l'homophobie et de la violence sur la persévérance et la réussite scolaires. Il collabore également aux travaux de la Table provinciale sur la violence, les jeunes et le milieu scolaire. Dans ce contexte, il verra à ce que chacun de ses membres qui représentent des organismes du réseau et des partenaires soit sensibilisé à la problématique de l'homophobie.

En collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le Ministère soutient également l'approche *École en santé*. Enfin, en 2008, le sous-ministre a fait parvenir une lettre à toutes les directions générales des commissions scolaires, à l'occasion de la Journée internationale contre l'homophobie, les invitant à contrer ce phénomène. L'expérience sera reprise en 2009.

En raison de l'autonomie dont les universités disposent, le Ministère spécifie qu'il ne peut intervenir auprès des facultés et des directions départementales afin de les inciter à transmettre aux futurs diplômées et diplômés des connaissances sur la problématique de l'homophobie. Également, en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, il ne peut inciter les directions d'école à disposer de ressources didactiques sur les réalités des jeunes de minorités sexuelles et des familles homoparentales. Néanmoins, mentionne le MELS, les critères d'évaluation des ensembles didactiques de base prennent en compte la notion de personnage d'un groupe minoritaire en précisant qu'il se distingue de la majorité par son orientation sexuelle, entre autres, et que les structures familiales sont diversifiées. De plus, à défaut de pouvoir dresser une liste de ressources en lien avec l'homophobie, il y a assurance que les volumes approuvés par le Comité d'évaluation des ressources didactiques ne contiennent pas d'éléments de discrimination.

Quant à la formation des policiers et des policières, le cours *Sociologie des clientèles différenciées policières* est dispensé dans les cégeps. Par ailleurs, le MELS précise qu'il n'a aucune responsabilité en regard du programme de formation de l'École nationale de police.

3.2.2.3 Volet sport

Recommandation 1

- R-1** Que le MELS réalise et soutienne des recherches ou des études portant sur l'ampleur de l'homophobie dans le sport et ses conséquences sur la pratique sportive.

À la demande du Ministère, une recherche sur l'état des connaissances en matière d'homophobie dans le sport a été effectuée par M^{me} Guylaine Demers. Une recension des écrits sur l'éthique dans le sport a aussi été réalisée par M^{me} Sylvie Parent. La recherche de M^{me} Line Chamberland pourra peut-être apporter un éclairage additionnel sur le sport à l'école.

Voir : www.coach.ca/WOMEN/f/journal/avr2006/pg6.htm

Voir : www.mels.gouv.qc.ca/loisirSport/pdf/Recension_ecrits.pdf

Recommandation 2

- R-2** Que le MELS accorde une priorité à l'homophobie comme sujet admissible à traiter parmi les projets liés à la promotion du sport ou à l'éthique et qui feront l'objet d'une demande de soutien par le Secrétariat au loisir et au sport.

Le Ministère soutient les organismes de loisir et de sport qui s'investissent dans des actions relatives à la sécurité et à l'intégrité des participants et des intervenants. Plus particulièrement en matière d'éthique, le Ministère offre un programme de soutien financier

pour des actions telles que l'adoption de politiques ou de programmes de prévention de la violence, de l'abus et du harcèlement.

Voir : www.mels.gouv.qc.ca/loisirsport/pdf/Rapport_Forum_Ethique.pdf

Recommandation 3

- R-3** Que le MELS reconnaisse et mentionne explicitement le problème de l'homophobie dans le sport concernant les diverses mesures de promotion et de prévention (ex. : programmes, guides, politiques, documents) liées à l'intégrité et à l'éthique, qui sont produites par la Direction de la promotion de la sécurité, du Secrétariat au loisir et au sport.

Le Ministère met à la disposition du milieu plusieurs documents sur l'éthique dans le sport. Entre autres, l'*Avis sur l'éthique en loisir et en sport*, auquel tous les organismes du milieu sont invités à adhérer, souligne l'importance de préserver et de promouvoir certaines valeurs par le loisir et le sport. On y parle notamment des valeurs de respect et d'équité qui ne doivent pas être bafouées par de la discrimination ou de la violence, qu'elles soient fondées sur la race, le sexe, l'orientation sexuelle. Dans les futurs documents que le Ministère produira, on y mentionnera explicitement l'homophobie comme type de problème contrevenant à l'éthique.

Recommandation 4

- R-4** Que le MELS – Secrétariat au loisir et au sport – sensibilise les partenaires nationaux, régionaux et locaux des milieux associatif et municipal, du secteur de l'éducation et de la santé, aux réalités des personnes de minorités sexuelles, ainsi qu'à la problématique de l'homophobie dans le sport.

Lors de la prochaine Journée internationale contre l'homophobie, la lettre que le Ministère adressera à ses partenaires sera adaptée pour tenir compte des domaines du loisir et du sport et sera adressée à tous les partenaires, incluant ceux du loisir et du sport.

Recommandation 5

- R-5** Que le MELS – Direction de la promotion de la sécurité – intègre, dans ses programmes de promotion de l'éthique, des éléments d'information sur les réalités des personnes de minorités sexuelles, ainsi que sur la problématique de l'homophobie dans le sport, afin d'outiller les Fédérations sportives du Québec, notamment dans le domaine de la formation des arbitres et des entraîneurs et entraîneuses.

Sous réserve que le programme soit géré par Sport Canada, le Ministère étudiera la possibilité d'intégrer dans le module sur l'éthique du *Programme national de certification des entraîneurs*, la notion d'homophobie et de minorités sexuelles. Le Ministère examinera également la faisabilité de s'inspirer du programme américain *It takes a team* pour le proposer au milieu sportif québécois.

Voir : www.coach.ca/fra/certification/pnce_partenaires/index.cfm

Voir : www.womenssportsfoundation.org/Issues-And-Research/Homophobia.aspx

3.2.2.4 EN RÉSUMÉ

Parmi les diverses mesures réalisées relatives à l'ampleur de l'homophobie dans le milieu sportif et ses conséquences sur la pratique du sport, une recherche sur l'état des connaissances en matière d'homophobie et une recension des écrits sur l'éthique dans le sport ont été réalisées à la demande du Ministère. En matière d'éthique, le Ministère offre un programme de soutien financier pour des actions telles que l'adoption de politiques ou de programmes de prévention de la violence, de l'abus et du harcèlement, à des organismes de loisir et de sport.

Parmi d'autres mesures à venir, le MELS s'engage, lors des prochaines parutions sur l'éthique dans le sport, à mentionner explicitement l'homophobie dans ses documents comme type de problème contrevenant à l'éthique. Il examinera aussi la possibilité d'intégrer la notion d'homophobie et de minorités sexuelles dans le *Programme national de certification des entraîneurs*. Enfin, il étudiera la faisabilité de s'inspirer du programme américain *It takes a team* pour le proposer au milieu sportif québécois.

Lors de la prochaine Journée internationale contre l'homophobie, une lettre sera adressée aux divers partenaires des domaines du loisir et du sport les invitant à contrer ce phénomène.

3.2.3 Ministère de la Famille et des Aînés [MFA] ¹⁹

Les recommandations formulées dans le rapport à l'intention du MFA comportent un volet famille homoparentale, ainsi qu'un volet personnes âgées de minorités sexuelles.

3.2.3.1 Volet famille homoparentale

Voici le bilan transmis par le MFA concernant l'ensemble des recommandations formulées à son intention. Le bilan ne fait état d'aucune mesure réalisée permettant de répondre aux réalités des familles homoparentales, depuis la parution du rapport du Groupe de travail mixte.

¹⁹ Dans le rapport du Groupe de travail mixte, les recommandations ont été adressées au ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, devenu, depuis, ministère de la Famille et des Aînés.

Recommandations 1 à 7

- R-1** Que le MFA prenne en considération les familles homoparentales et incite les instances concernées à le faire lors de la tenue de congrès, de colloques, ou lors de la réalisation d'enquêtes et de recherches portant sur la famille en général.
- R-2** Que le MFA incite le Conseil de la famille et de l'enfance à inclure les familles homoparentales, ainsi que la problématique de l'homophobie dans ses avis et ses recherches portant sur la famille.
- R-3** Que le MFA produise des outils d'information et de sensibilisation (ex. : sites Web, références, brochures, guides d'animation) concernant les réalités des familles homoparentales, à l'intention :
- des conseils d'administration, des parents usagers et du personnel oeuvrant dans les centres de la petite enfance;
 - des parents homosexuels ou bisexuels en processus de dévoilement de leur orientation sexuelle;
 - des parents hétérosexuels qui ont des enfants de minorités sexuelles.
- R-4** Que le MFA actualise et adapte les outils d'information et les programmes conçus pour la famille en général, dont ceux accessibles sur le site Web du Ministère, aux réalités des familles homoparentales.
- R-5** Que le MFA incite les regroupements, les associations ou les réseaux rattachés aux centres de la petite enfance, à prendre en considération les réalités des familles homoparentales dans les programmes de perfectionnement offerts aux éducateurs et aux éducatrices.
- R-6** Que le MFA encourage et soutienne le développement de projets concernant les réalités des familles homoparentales, ainsi que les organismes communautaires voués à l'amélioration de leur situation.
- R-7** Que le MFA adapte la terminologie des documents administratifs, dont les divers formulaires, en fonction de la *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation* qui autorise les parents de même sexe à avoir leur nom sur les documents officiels, et que des suivis soient effectués auprès des divers organismes rattachés au Ministère.

Le MFA mentionne dans son bilan qu'il participe, depuis le printemps 2008, à un groupe de travail dirigé par le ministère de la Justice dans le cadre de l'élaboration d'une politique gouvernementale pour lutter contre l'homophobie. De plus, il précise qu'on retrouve la mention de la réalité de l'homoparentalité dans certains documents traitant de la pluralité des réalités familiales ou de statistiques. Par exemple, les documents *Vivre en famille* et *Un portrait statistique de la famille au Québec* (2005) font mention de la réalité de familles constituées de parents de même sexe. Le programme éducatif des services de garde du Québec, *Accueillir la petite enfance*, traite, quant à lui, de la réalité des familles diversifiées, sans explicitement énumérer les différentes réalités familiales. Le MFA mentionne qu'il convient de rappeler que les mesures mises en œuvre visent toutes les familles. De plus, il signifie qu'il s'intéresse à toutes les familles, peu importe leur nature ou leur composition. La réalité de la diversité des familles est donc prise en considération dans son sens large.

Enfin, au cours de l'année 2009, le MFA devrait entreprendre une réflexion quant aux mesures à envisager relativement aux familles homoparentales.

3.2.3.2 Volet personnes âgées de minorités sexuelles

Le bilan du MFA a été transmis par le Secrétariat aux aînés, qui a entrepris des mesures depuis la publication du rapport du Groupe de travail mixte en mars 2007.

Recommandations 3 – 5 – 7

- R-3** Que le MFA incite le Secrétariat aux aînés à inclure les réalités des personnes âgées de minorités sexuelles dans le cadre des politiques et des programmes, ainsi que dans la réalisation d'analyses et d'études touchant les aînés en général.
- R-5** Que le MFA produise des outils d'information et de sensibilisation (ex. : sites Web, brochures, guides d'animation) sur les réalités des aînés de minorités sexuelles et les rende accessibles à cette clientèle, ainsi qu'aux organismes et aux institutions voués à la condition des personnes âgées
- R-7** Que le MFA encourage et soutienne le développement de projets concernant les réalités des personnes âgées de minorités sexuelles et d'organismes communautaires voués à l'amélioration de leur situation.

Le Secrétariat aux aînés indique dans son bilan qu'il actualise et adapte certains programmes conçus pour les aînés aux réalités des personnes âgées de minorités sexuelles. Les programmes financiers du Secrétariat aux aînés *Du cœur à l'action pour les aînés du Québec* et *Soutien aux initiatives visant le respect des aînés* sont accessibles aux groupes préoccupés par les réalités des personnes de minorités sexuelles. De plus, il mentionne qu'il y a plusieurs chantiers en développement qui tiennent compte de la réalité spécifique des aînés de minorités sexuelles, notamment le chantier visant à améliorer l'accès des aînés aux communications gouvernementales, ainsi que l'élaboration en cours d'un plan d'action contre la maltraitance et les abus envers les aînés.

Actuellement, le Secrétariat aux aînés est en discussion avec la Fondation Émergence concernant l'allocation de ressources financières pour la réalisation d'un projet d'information et de sensibilisation sur les réalités homosexuelles. Ce projet s'adressera aux divers acteurs qui agissent auprès des personnes âgées. Il vise le développement d'une trousse de sensibilisation et la mise en ligne d'informations.

Le Secrétariat aux aînés spécifie que le dossier des aînés de minorités sexuelles est une préoccupation qui prend de plus en plus d'importance au sein de ses réflexions. Il souligne que les personnes âgées qui vivent ces réalités sont les premières à avoir affiché publiquement leur différence. Cette génération se prépare maintenant à entrer dans le troisième âge et doit pouvoir vivre cette étape de la vie dans des conditions optimales.

Le Secrétariat aux aînés est également associé au Comité interministériel chargé d'élaborer une politique gouvernementale pour contrer l'homophobie.

Recommandations 1 – 2 – 4 – 6

- R-1** Que le MFA prenne en considération les personnes âgées de minorités sexuelles et incite les instances concernées à le faire lors de la tenue de congrès, de colloques, ou lors de la réalisation d'enquêtes et de recherches portant sur les personnes âgées en général.
- R-2** Que le MFA incite le Conseil des aînés à inclure les personnes âgées de minorités sexuelles dans son mandat de promotion des droits des aînés et de développement d'approches adaptées aux besoins des personnes âgées.
- R-4** Que le MFA incite les tables régionales de concertation des aînés à inclure les réalités des personnes âgées de minorités sexuelles à leur mission et leurs orientations.
- R-6** Que le MFA actualise et adapte les outils d'information et les programmes conçus pour les personnes âgées, dont ceux accessibles sur le site Web du Ministère, aux réalités des personnes âgées de minorités sexuelles.

Le suivi des recommandations susmentionnées n'a pas été considéré par le Ministère.

3.2.4 Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles [MICC]

Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles a réalisé et implanté diverses mesures concrètes depuis la parution du rapport du Groupe de travail mixte. Le MICC participe également au comité interministériel dans le cadre de l'élaboration d'une politique gouvernementale de lutte contre l'homophobie.

Recommandations 1 – 7

- R-1** Que le MICC révise les documents d'information et le contenu de son site Web pour qu'ils reflètent les valeurs d'égalité et de non-discrimination (en vertu de l'orientation sexuelle) de la société québécoise, et afin que l'information soit davantage utile aux personnes de minorités sexuelles.
- R-7** Que le MICC s'assure que la documentation à l'intention des candidat.e.s à l'immigration, des personnes immigrantes et des agent.e.s d'accueil, d'accompagnement et d'aide à l'intégration soit explicite quant à l'égalité juridique des personnes d'orientation homosexuelle au Québec et au Canada, et qu'elle fournisse l'information sur les ressources disponibles.

La ministre a annoncé, en octobre 2008, la mise en place de mesures gouvernementales pour affirmer les valeurs communes de la société québécoise, dont des moyens d'action visant à renforcer l'information donnée sur les valeurs communes de la société québécoise aux personnes immigrantes. Le Ministère a ainsi révisé tous ses documents d'information destinés aux candidats à l'immigration et aux nouveaux arrivants, incluant ses sites Web. Le Ministère a pris l'initiative de créer un site spécifique sur les valeurs communes : www.valeurscommunesduquebec.gouv.qc.ca. Les valeurs d'égalité et de non-discrimination y sont clairement explicitées au regard, notamment, des personnes homosexuelles.

La nouvelle formation *S'adapter au monde du travail québécois*, qui sera offerte aux personnes immigrantes en 2009-2010, comportera un cas de figure et des références explicites à la diversité sexuelle.

Recommandation 2

R-2 Que le MICC accorde, dans le cadre du Programme d'appui aux relations civiques et interculturelles, une priorité d'attribution financière aux projets concernant :

- la lutte contre l'homophobie au sein des communautés culturelles;
- la sensibilisation sur la diversité ethnoculturelle et la lutte contre le racisme au sein des communautés LGBT.

Le Ministère a adopté les priorités d'attribution du Programme d'appui aux relations interculturelles (PARI) pour l'année financière 2008-2009. Ainsi, le PARI prête une attention particulière aux projets qui contribuent entre autres à susciter l'adhésion aux valeurs communes de la société québécoise, à tirer profit de la diversité, notamment à mieux comprendre et à relativiser les différences culturelles en faisant part des ressemblances des expériences de vie au regard de l'âge, du sexe ou de l'orientation sexuelle, et à contrer les préjugés et la discrimination envers les personnes des communautés culturelles. C'est dans ce cadre que le Ministère a appuyé financièrement l'organisme Ethnoculture pour la tenue de la fin de semaine ethnoculturelle LGBT en mai 2008 (17 000 \$) et le projet de sensibilisation des communautés culturelles contre l'homophobie qu'amorce la Fondation Émergence (65 000 \$).

Recommandation 3

R-3 Que le MICC précise, dans ses directives administratives, que les réalités juridique, sociale et culturelle des pays de résidence des candidat.e.s à l'immigration doivent être considérées lorsque les conseillers et conseillères examinent si deux candidat.e.s de même sexe satisfont à la définition de conjoints de fait.

Le Ministère a sensibilisé ses conseillers à l'immigration à cette question dès 2002, lors de l'introduction de modifications au *Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers* et lors de formations ultérieures.

Le guide d'information *Réalités juridiques et sociales de l'homosexualité et de la transsexualité dans les principaux pays d'origine des nouveaux arrivants au Québec* sera présenté et transmis aux conseillers.

Recommandation 4

R-4 Que le MICC élabore un document de référence, destiné aux conseillers et conseillères en immigration, sur les réalités juridiques et sociales de l'homosexualité et de la transsexualité dans le monde.

Le Ministère a produit, en novembre 2008 le guide d'information *Réalités juridiques et sociales de l'homosexualité et de la transsexualité dans les principaux pays d'origine des nouveaux arrivants au Québec*. Le guide offre un portrait nuancé de la situation de l'homosexualité et de la transsexualité dans les 41 principaux pays d'origine des nouveaux arrivants. Il vise à sensibiliser les conseillers et conseillères au contexte d'origine des candidats à l'immigration et des nouveaux arrivants de minorités sexuelles. Le guide a été diffusé en décembre au sein du Ministère ainsi qu'à ses partenaires, principalement du réseau communautaire. Il est disponible dans son site Web.

Recommandation 5

R-5 Que le MICC élabore des balises, tout en respectant la définition réglementaire, afin d'évaluer une union de fait lorsque les preuves documentaires sont impossibles à obtenir, et que cet aspect soit intégré à la formation des conseillers et conseillères du Ministère qui effectuent des missions de sélection à l'étranger.

Les balises permettant la vérification des liens maritaux des candidats à l'immigration sont clairement établies par les définitions réglementaires et le *Guide des procédures en immigration*, que ce soit pour les conjoints de même sexe ou de sexe opposé, et font l'objet de formation auprès des conseillers. Comme pour tous les critères de la grille de sélection, il revient aux candidats de prouver le lien qui les unit à leur conjoint. Ces preuves peuvent varier selon la situation des candidats et il revient aux conseillers d'en évaluer la pertinence au cas par cas. À noter que les définitions réglementaires sont de compétence fédérale et que, ultimement, il revient à Citoyenneté et Immigration Canada de trancher sur la nature du lien entre les candidats. Le guide d'information *Réalités juridiques et sociales de l'homosexualité et de la transsexualité dans les principaux pays d'origine des nouveaux arrivants au Québec*, publié en décembre 2008, renseigne en outre les conseillers effectuant la sélection sur les réalités de l'homosexualité dans les principaux pays d'origine des nouveaux arrivants.

Recommandation 6

R-6 Que le MICC diffuse des capsules d'information sur son site Intranet et qu'il publie des articles dans *l'Infoprofs* sur les conséquences de l'homophobie et de l'hétérosexisme sur les personnes immigrantes de minorités sexuelles, ainsi que sur les difficultés d'intégration qui en découlent.

Depuis quelques années, le Ministère organise des conférences, notamment dans la cadre de la Journée internationale contre l'homophobie, et diffuse périodiquement de courts articles, dans son intranet, *Info-Clic*, sur des événements relatifs à la lutte contre l'homophobie, notamment au sujet de la Conférence des droits humains LGBT en juillet 2006 et des travaux du Groupe de travail mixte contre l'homophobie qui ont pris fin à l'automne 2006. Au nombre des conférences organisées, on compte celles-ci :

- § *Parler d'homophobie en classe de francisation*, avec Stéphan Giroux, GRIS-Montréal, et Alexis Musanganya, Arc-en-ciel d'Afrique (14 mai 2008);
- § *Homophobie et parcours d'intégration des personnes immigrantes et réfugiées lesbiennes, gaies, bissexuelles, transsexuelles et transgenres (LGBT)*, avec Danielle Julien, UQAM, Shari Brotman, McGill University, Line Chamberland, UQAM, Nada Raphaël, Ethnoculture, Alexis Musanganya, Arc-en-ciel d'Afrique, Thierry Sauvain, Action Séro-Zéro, Rémy Nassar, Helem Montréal et Stéphane Giroux, GRIS-Montréal (16 mai 2007).

De plus, le Ministère a invité la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse à tenir, en avril 2007, une séance de sensibilisation contre l'homophobie, intitulée *L'homophobie, une peur qui va droit au cœur*, destinée à son personnel.

Le Ministère compte poursuivre ses actions de sensibilisation de son personnel, notamment au sujet des conséquences de l'homophobie et de l'hétérosexisme sur les personnes immigrantes de minorités sexuelles.

Recommandation 8

R-8 Que le MICC dispense aux professeur.e.s de français, ainsi qu'aux agent.e.s d'accueil, d'accompagnement et d'aide à l'intégration, une formation de base sur l'homophobie et les réalités des personnes de minorités sexuelles qui soit adaptée aux réalités interculturelles.

Une formation aux professeurs de français et aux agents d'accueil, d'accompagnement et d'aide à l'intégration est difficile logistiquement à réaliser en raison du déploiement de l'offre de services dans les réseaux institutionnels et communautaires. Cela dit, l'intégration d'un contenu plus étoffé sur les valeurs communes du Québec dans le programme de francisation et dans les documents d'information aux personnes immigrantes – notamment des références explicites à l'égalité juridique des personnes homosexuelles – sera l'occasion de former les professeurs et les différents intervenants du domaine de l'intégration quant aux valeurs communes du Québec, dont les valeurs d'égalité et de non-discrimination.

Recommandation 9

R-9 Que le MICC s'assure que le thème de l'acceptation des différences concernant les personnes de minorités sexuelles soit abordé dans les cours de français, notamment ceux portant sur les valeurs fondamentales de la société québécoise

Trois actions ont été réalisées depuis le printemps 2008 :

- § le repérage des chapitres où il est question de valeurs communes du Québec dans le programme de francisation et dans les documents pédagogiques;
- § la révision et la mise à jour du Bloc 1 du cours de français en ligne;
- § l'enrichissement du *Fonds documentaire à l'étranger sur les valeurs communes de la société québécoise*.

Les efforts d'harmonisation en cours entre le MICC et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport devraient permettre l'adoption du cadre général d'un programme gouvernemental de francisation comprenant un contenu plus étoffé quant aux valeurs communes. Le développement d'outils pédagogiques et la formation des professeurs quant à ces contenus devraient se poursuivre jusqu'en 2010.

Recommandation 10

R-10 Que le MICC élabore un protocole de références croisées destiné aux intervenant.e.s à l'accueil et à l'aide à l'établissement, aux fonctionnaires du Ministère et aux bénévoles des centres d'aide, d'écoute téléphonique et de renseignements lesbiens, gais, bisexuels et transsexuels, soit dans ces milieux où des personnes réfugiées ou immigrantes de minorités sexuelles demandent des renseignements en lien avec leur établissement et leur intégration à la société québécoise.

Le Ministère a rédigé le protocole de références croisées. La première version du document a été soumise à divers intervenants pour commentaires.

Recommandation 11

R-11 Que le MICC inscrive les coordonnées des centres d'aide, d'écoute téléphonique et de renseignements lesbiens, gais, bisexuels et transsexuels dans le guide d'accompagnement *Apprendre le Québec* distribué aux nouveaux arrivants.

Le Ministère a inscrit les coordonnées de l'organisme Gai Écoute dans la nouvelle édition du guide d'accompagnement *Apprendre le Québec* qui sera mis en ligne et distribué aux personnes immigrantes, tant au Québec qu'à l'étranger. On y a également renforcé le message sur les valeurs communes du Québec, notamment les valeurs d'égalité et de non-discrimination.

3.2.4.1 EN RÉSUMÉ

Le MICC a réalisé diverses mesures concrètes depuis la parution du rapport concernant l'ensemble des recommandations formulées par la Commission. En matière d'information, de sensibilisation et de formation, il y a eu la révision de tous les documents d'information destinés aux candidats à l'immigration et aux nouveaux arrivants, incluant ses sites Web. Les valeurs d'égalité et de non-discrimination y sont clairement explicitées au regard, notamment, des personnes homosexuelles. La nouvelle formation *S'adapter au monde du travail québécois*, qui sera offerte aux personnes immigrantes en 2009-2010, comportera un cas de figure et des références explicites à la diversité sexuelle. Un guide d'information a été produit sur les *Réalités juridiques et sociales de l'homosexualité et de la transsexualité dans les principaux pays d'origine des nouveaux arrivants au Québec*. Ce guide vise à sensibiliser les conseillers et conseillères au contexte d'origine des candidats à l'immigration et des nouveaux arrivants de minorités sexuelles. Il a été diffusé à ses partenaires, principalement du réseau communautaire, ainsi qu'au sein du Ministère. De plus, des sessions de sensibilisation et de formation ont été offertes au personnel, de courts articles relatifs à la lutte contre l'homophobie sont diffusés périodiquement dans son Intranet et des conférences sont organisées depuis quelques années, notamment dans le cadre de la Journée internationale contre l'homophobie. Enfin, les efforts d'harmonisation entre le MICC et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport devraient permettre l'adoption d'un programme de francisation comprenant un contenu plus étoffé quant aux valeurs communes, notamment des valeurs d'égalité et de non-discrimination. Le développement d'outils pédagogiques et la formation des professeurs quant à ces contenus devraient se poursuivre jusqu'en 2010.

Pour une meilleure accessibilité aux services, le MICC a rédigé un protocole de références croisées destiné aux acteurs des milieux à qui des personnes réfugiées ou immigrantes de minorités sexuelles demandent des renseignements en lien avec leur établissement et leur intégration à la société québécoise. Le Ministère a également inscrit les coordonnées de l'organisme Gai Écoute dans la nouvelle édition du guide d'accompagnement *Apprendre le Québec*.

Enfin, dans le cadre du Programme d'appui aux relations interculturelles, le MICC a appuyé financièrement l'organisme Ethnoculture pour la tenue de la fin de semaine ethnoculturelle LGBT en mai 2008, ainsi que le projet de sensibilisation des communautés culturelles contre l'homophobie qu'amorce la Fondation Émergence.

3.2.5 Ministère du Travail

Voici un état de situation concernant le suivi des recommandations formulées par la Commission au ministère du Travail.

Recommandations 1 – 2

- R-1** Que le ministère du Travail s'adresse aux grandes associations patronales pour leur rappeler l'importance d'assurer des milieux de travail exempts de toute forme d'homophobie et pour leur demander de sensibiliser les gestionnaires des entreprises du secteur privé quant à leurs responsabilités légales concernant l'application de la législation sur la reconnaissance des conjoints de même sexe, l'union civile et les nouvelles règles de filiation.
- R-2** Que le ministère du Travail s'adresse aux associations syndicales pour leur rappeler l'importance d'assurer des milieux de travail exempts de toute forme d'homophobie, de même que l'obligation d'égalité de traitement qu'une association accréditée doit respecter à l'endroit des salariés qu'elle représente concernant, notamment, les plaintes de discrimination et de harcèlement basées sur le motif de l'orientation sexuelle.

Une rencontre entre les autorités du ministère du Travail et les membres du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre a eu lieu en février 2009. Le Conseil consultatif est un organisme qui relève directement du ministre du Travail et qui regroupe 14 membres issus des associations patronales et syndicales, dont les plus représentatives sont la Fédération des chambres de commerce du Québec, le Conseil du patronat du Québec, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, la firme d'avocats Ogilvy-Renault, Alcoa ltée, les Manufacturiers et exportateurs du Québec, la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec, la Confédération des syndicats nationaux, le Syndicat canadien des communications de l'énergie et du papier (FTQ), la Centrale des syndicats du Québec, la Centrale des syndicats démocratiques.

Lors de cette rencontre, les représentants des diverses organisations présentes ont été informés de l'évolution du dossier de l'homophobie et des problématiques identifiées dans le rapport de consultation du Groupe de travail mixte. C'est la sous-ministre du ministère du Travail qui a présenté le dossier. Un document de sensibilisation a été déposé. Ce document retrace les grandes problématiques identifiées dans le rapport concernant l'homophobie en milieu de travail, tout en illustrant plusieurs situations concrètes de harcèlement, de discriminations et de manifestations homophobes. De plus, des recommandations accompagnées de mécanismes à mettre en place pour solutionner les problèmes inhérents à la présence d'homophobie en milieu de travail y sont proposées.

Les représentants ont manifesté un grand intérêt par les questions soulevées. Les membres des associations patronales et syndicales devraient à leur tour communiquer ces informations à leurs membres respectifs.

Le ministère du Travail collabore à l'heure actuelle avec un groupe de travail interministériel à l'élaboration d'une politique de lutte contre l'homophobie.

3.2.6 Ministère de la Sécurité publique [MSP]

Le ministère de la Sécurité publique nous informe que le suivi des recommandations est produit dans le contexte où il participe actuellement au groupe de travail interministériel chargé d'élaborer une politique gouvernementale de lutte contre l'homophobie. D'après le Ministère, il importe de concevoir que les différents volets du suivi pourront y avoir une répercussion et une continuité.

Recommandation 1

R-1 Que le MSP s'assure que le personnel de supervision et les agent.e.s de police de la Sûreté du Québec et autres corps de police, municipaux ou des régies intermunicipales, soient formés à la problématique de l'homophobie et aux réalités des personnes de minorités sexuelles.

En mai 2007 et 2008, à la faveur de la Journée internationale contre l'homophobie, les directions du MSP étaient invitées à lutter contre les préjugés envers les personnes homosexuelles, notamment, en installant l'affiche « STOP, l'homosexualité n'est pas une maladie ». Le feuillet d'information correspondant était inséré dans l'enveloppe de paie du personnel du 8 mai 2008. Le 13 mai 2008, un message du sous-ministre diffusé sur l'Intranet ministériel renforçait son invitation à lutter contre le phénomène de l'homophobie.

Le rapport du Groupe de travail mixte contre l'homophobie a fait l'objet d'une présentation au Comité de gestion du bureau du sous-ministre, le 27 mars 2007. À l'issue de cette présentation, le sous-ministre exigeait que chaque gestionnaire, ainsi que chaque président d'organisme relevant du Ministre, prenne connaissance du rapport, que le personnel du Ministère soit sensibilisé au phénomène de l'homophobie et aux problèmes qu'il engendre, et que l'École nationale de police (ENP) intègre la question de l'homophobie à ses programmes de formation. Dans cette perspective, le 17 avril 2007, le secrétaire général du Ministère transmettait le rapport aux dirigeants des organismes concernés.

Le 3 avril 2008, lors d'une réunion de la Table des directeurs de l'Association des directeurs de police du Québec, le Ministère a présenté le rapport du Groupe de travail mixte et en a remis un exemplaire à chacun des directeurs des corps de police du Québec.

Le 9 mai 2008, les travaux du Groupe de travail mixte ont été présentés au Comité sectoriel du milieu policier sur le profilage racial, présidé par la Direction de l'organisation et des pratiques policières du MSP. Le mandat de ce comité, formé en 2004, ne se limite pas au profilage racial et couvre toute forme de profilage illicite. Le rapport de consultation a été transmis à l'ensemble des participants, parmi lesquels figurent des représentants de l'Association des directeurs de police, de l'ENP, des services de police de Gatineau, Laval, Longueuil, Québec et Montréal, de la Sûreté du Québec, ainsi que du Commissaire à la déontologie policière.

À l'ENP, la dimension éthique occupe une grande place dans le programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie. Certains éléments permettant de mettre en relief cette dimension sont abordés à l'intérieur de scénarios et de rétroactions liés à des problématiques

de discrimination, dont l'homophobie. La problématique de l'homophobie est également vue dans l'*Activité d'intégration de la fonction de superviseur de patrouille-gendarmerie* (PPU-1032) offerte dans le cadre du programme de formation initiale en gestion policière. La problématique de l'homophobie figure dans les plans d'action et préoccupations de l'école.

Recommandation 2

R-2 Que le MSP s'assure que les différents corps de police du Québec disposent d'agent.e.s de police formés pour intervenir en matière de violence conjugale chez les couples de même sexe.

Le suivi à cette recommandation fait référence au rôle clé que joue l'ENP, qui consiste à assurer une formation adéquate des agents de police. Aussi, l'ENP siège à un comité, sous la responsabilité du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au sein duquel les besoins de formation de base en matière de lutte contre l'homophobie sont évalués avec les collègues d'enseignement général et professionnel dans le cadre du programme de techniques policières.

L'ENP se tient à la fine pointe des connaissances en matière de phénomènes sociaux dans le but de préparer les policiers à assumer leur rôle d'intervention auprès des citoyens. C'est pourquoi le Comité de coordination en matière de formation policière a, dans son processus continu d'évaluation des compétences et de révision des pratiques, inséré des éléments qui permettent aux policiers formés par l'ENP d'interagir avec discernement auprès des personnes homosexuelles, notamment en situation de violence conjugale.

En outre, depuis sa création en 1995, le *Guide de pratiques policières* propose une directive sur l'intervention policière en matière de violence conjugale qui évoque explicitement la situation de couples de même sexe. En plus d'énoncer les principes d'orientation et les pratiques d'application, la pratique policière 2.2.13.1 établit que « la violence conjugale comprend des agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles, ainsi que des actes de domination sur le plan économique. Elle peut être vécue dans une relation maritale, extra-maritale ou amoureuse, de même qu'entre personnes du même sexe ».

Enfin, le MSP rappelle que le défi d'adapter l'intervention psychosociale relative à la violence conjugale dans les couples de même sexe figure aussi parmi les éléments de la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale* (1995). Le Ministère est membre du Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle. Il est impliqué au regard de la réalisation de 24 des 72 mesures du *Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale*, dont 17 à titre de responsable.

Recommandation 3

R-3 Que le MSP s'assure que le personnel des services correctionnels soit formé à la problématique de l'homophobie et aux réalités des personnes de minorités sexuelles, ainsi qu'à l'application des règlements visant à garantir le respect des droits, la protection et la sécurité de toute personne.

Le programme d'intégration à la fonction d'agent des services correctionnels actuellement offert aux agentes et agents des services correctionnels aborde toute forme de harcèlement. Les Services correctionnels sont présentement à revoir leur programme de formation

d'intégration à cette fonction. La révision en cours prévoit que la formation abordera toujours cet aspect. Les différentes thématiques touchant la discrimination feront l'objet d'un traitement approprié afin d'en cerner les particularités. Il est d'ores et déjà établi que les réalités propres à l'homophobie, ainsi que celles relatives aux minorités sexuelles y figureront.

Recommandation 4

- R-4** Que le MSP s'assure que le personnel des services correctionnels informe les personnes de minorités sexuelles, qui sont potentiellement exposées à la violence homophobe au moment de l'incarcération, des règlements relatifs au droit d'être incarcéré dans un lieu sécuritaire lorsqu'une personne craint pour sa sécurité.

Lors de l'admission et de la prise en charge d'une personne en milieu carcéral, le formulaire est conçu de façon à s'enquérir des besoins immédiats de cette personne. Le besoin de protection figure explicitement parmi les éléments passés en revue à cette occasion. Dans l'affirmative, un second questionnaire est administré afin d'en cerner les motifs. Ainsi, dans la mesure où les agentes et les agents correctionnels sont au fait, par déclaration ou encore par observation, que la personne accueillie fait partie d'une minorité sexuelle, ou encore qu'elle est susceptible de discrimination et qu'elle craint pour sa sécurité, les agents se doivent de considérer cette réalité, de procéder à une incarcération dans un secteur d'hébergement adéquat et d'informer la personne des dispositions prises pour assurer sa sécurité.

En mai 2007 et mai 2008, dans le cadre de Journée internationale contre l'homophobie, les établissements de détention du Ministère ont également été invité à apposer l'affiche « STOP, l'homosexualité n'est pas une maladie ». De plus, en mai 2008, le feuillet d'information a été inséré dans l'enveloppe de paie du personnel et un message du sous-ministre diffusé sur l'Intranet ministériel venait renforcer son invitation à lutter contre le phénomène de l'homophobie.

Recommandation 5

- R-5** Que le MSP s'assure que le personnel des services correctionnels et des services policiers assigné à la réception et au traitement des plaintes soit sensibilisé à la problématique de l'homophobie et aux réalités des personnes de minorités sexuelles.

Le personnel des Services correctionnels affecté à la réception et au traitement des plaintes des personnes incarcérées est en mesure de bien diriger les personnes concernées lorsque ces dernières souhaitent formuler une plainte. Chaque personne incarcérée peut se plaindre au regard de ses conditions d'hébergement, des attitudes et comportements du personnel carcéral, ainsi qu'à l'égard des services dispensés par le personnel carcéral.

Recommandation 6

- R-6** Que le MSP sensibilise les coroners à l'importance d'investiguer dans le but de connaître l'orientation sexuelle de la personne lors d'une « mort suspecte » ou en lien avec un motif possible de suicide, particulièrement chez les jeunes.

Le 17 avril 2007, le secrétaire général du ministère de la Sécurité publique transmettait une copie du rapport du Groupe de travail mixte contre l'homophobie à la coroner en chef, en soulignant les sujets qui concernent les coroners.

Bien que sensibilisé au phénomène de l'homophobie, notamment par la diffusion du rapport du Groupe de travail mixte contre l'homophobie, il demeure à la discrétion du coroner de faire figurer ou non dans son rapport l'orientation sexuelle d'une personne, si cette information est pertinente et utile à la compréhension des causes et des circonstances du décès. Il importe de rappeler que si la situation l'exige, le coroner peut faire des recommandations visant à prévenir d'autres décès dans des circonstances semblables.

3.2.6.1 EN RÉSUMÉ

Parmi les mesures réalisées, le rapport du Groupe de travail mixte contre l'homophobie a été présenté au Comité de gestion du bureau du sous-ministre, à la Table des directeurs de l'Association des directeurs de police du Québec, ainsi qu'au Comité sectoriel du milieu policier sur le profilage racial. Un exemplaire du rapport a été remis aux dirigeants des organismes concernés, dont la coroner, aux directeurs des corps policiers du Québec et à des représentants de l'Association des directeurs de police, de l'ENP, des services de police de Gatineau, Laval, Longueuil, Québec et Montréal, de la Sûreté du Québec et du Commissaire à la déontologie policière.

Parmi les mesures en place, l'homophobie est prise en compte dans les plans d'action et préoccupations de l'ENP, dans son programme de formation en patrouille-gendarmerie, ainsi que dans l'*Activité d'intégration de la fonction de superviseur de patrouille-gendarmerie*. L'ENP siège également à un comité, au sein duquel les besoins en formation de base concernant lutte contre l'homophobie sont évalués avec les collègues d'enseignement général et professionnel, dans le cadre du programme de techniques policières.

En matière de violence conjugale, une directive du *Guide de pratiques policières* établit que « la violence conjugale [...] peut être vécue dans une relation maritale, extra-maritale ou amoureuse, de même qu'entre personnes du même sexe ». Également, la violence conjugale chez les couples de même sexe figure parmi les éléments de la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale*. Le MSP est membre du Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle. Il est responsable à l'égard de plusieurs mesures comprises dans le *Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale*.

Du côté des services correctionnels, il est d'ores et déjà établi que le programme d'intégration offert aux agent.e.s, en révision actuellement, prendra en compte les réalités propres à l'homophobie, ainsi que celles relatives aux minorités sexuelles parmi les différentes thématiques touchant la discrimination examinées dans le cadre de ce programme. Par ailleurs, le bilan fourni ne fait état d'aucune mesure de sensibilisation concrète concernant les recommandations 4 et 5. Toutefois, le Ministère mentionne que dans la mesure où les agent.e.s correctionnels sont au fait, par déclaration ou encore par observation que la personne fait partie d'une minorité sexuelle, ils se doivent de considérer cette réalité, de procéder à une incarcération dans un secteur d'hébergement adéquat et d'informer la personne des dispositions prises pour assurer sa sécurité. Également, selon le Ministère, le personnel des Services correctionnels affecté à la réception et au traitement des

plaintes est en mesure de bien diriger les personnes concernées lorsqu'elles désirent formuler une plainte.

Enfin, en 2007 et 2008, dans le cadre de la Journée internationale contre l'homophobie, les directions et les établissements de détention du Ministère ont été invités à apposer les affiches thématiques conçues par Gai écoute. En 2008, le feuillet d'information correspondant à la Journée a été inséré à l'enveloppe de paie du personnel et un message du sous-ministre a été diffusé sur l'Intranet ministériel.

3.2.7 Ministère de la Justice

Rappelons que le ministère de la Justice a la responsabilité du comité interministériel mandaté de l'élaboration de la politique nationale de lutte contre l'homophobie, en cours actuellement. Les mesures entreprises par le Ministère concernent principalement la première recommandation.

Recommandation 1

R-1 Que le ministère de la Justice recense les diverses lois à considérer aux fins d'adaptation de leur terminologie en fonction de la *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation*, et que les suivis appropriés soient effectués auprès des ministres concernés en leur demandant, lors d'éventuelles modifications à ces lois, d'adapter les textes au moment où l'on procèdera à des amendements législatifs.

Le Ministère a examiné, en collaboration avec les ministères concernés, la possibilité d'harmoniser les définitions de conjoints contenues dans les lois avec l'article 61.1 de la *Loi d'interprétation* introduit par la *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation*. Le recensement des dispositions législatives antérieures à l'article 61.1, des propositions de modifications législatives et des consultations ont été réalisés auprès des ministères concernés. L'examen des résultats de ces démarches est en cours et pourrait entraîner de nouvelles consultations avant la rédaction du rapport prévu à cet effet.

Recommandation 2

R-2 Que le ministère de la Justice s'assure que, à la suite de l'obtention légale d'un changement de nom, Services Québec (en implantation actuellement) prévoit la mise en place d'un guichet unique pour les fins de modifications administratives nécessaires pour l'authentification du nouveau prénom et de la transmission des documents officiels (ex. : cartes, permis) par les différents organismes publics, à la personne concernée.

Le suivi de cette recommandation a été acheminé, par le ministère de la Justice, au Directeur de l'état civil qui relève de Services Québec depuis le 1^{er} avril 2008.

En réponse à cette recommandation, le Directeur de l'état civil estime qu'il est envisageable que des suivis administratifs pour l'authentification du nouveau prénom puissent se faire avec les grands organismes avec qui le Directeur de l'état civil a déjà conclu des ententes, soit la Régie de l'assurance maladie du Québec, la Régie des rentes du Québec, la Société de

l'assurance automobile du Québec, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le ministère de l'Éducation, des Loisirs et des Sports.

Le Directeur de l'état civil envisage donc de communiquer avec ces organismes, au cours des prochaines semaines, afin de vérifier leur intérêt à obtenir cette information du Directeur de l'état civil pour enclencher plus rapidement les actions administratives menant à la modification de leurs dossiers, et ce, sans qu'il soit nécessaire pour la personne concernée de faire des démarches auprès de chacun de ces organismes. Le Directeur de l'état civil devra également s'assurer que tous les aspects juridiques auront été soigneusement examinés et obtenir un avis favorable de ses juristes.

Recommandations 3 – 4

- R-3** Que le ministère de la Justice, en concertation avec MSSS, examine la situation des personnes transsexuelles concernant les problématiques reliées à l'identification du genre des personnes qui n'ont pas subi d'opération chirurgicale, dont leur accès aux services publics.
- R-4** Que le ministère de la Justice sensibilise les juges de la Cour du Québec et des cours municipales, les membres et le personnel administratif des tribunaux administratifs, ainsi que la direction de l'Office des professions du Québec, à la problématique de l'homophobie et aux réalités des personnes de minorités sexuelles.

Dès que la politique gouvernementale sera adoptée, le ministère verra à traiter ces sujets dans le cadre de son plan d'action ministériel découlant de la politique.

3.2.8 Ministère de l'Emploi et de la solidarité sociale [MESS]

Voici le bilan du MESS pour ce qui est des deux recommandations énoncées dans le rapport.

Recommandations 1 – 2

- R-1** Que le MESS – SACAIS²⁰ – soutienne les initiatives visant le développement d'organismes régionaux et la création de projets de lutte contre l'exclusion sociale des personnes de minorités sexuelles vivant en région.
- R-2** Que le MESS – SACAIS – soutienne le développement d'organismes communautaires ou des projets relativement à la promotion et à la défense des droits des personnes de minorités sexuelles, plus particulièrement les personnes âgées, ainsi que les familles homoparentales et celles issues des communautés culturelles.

Le nombre d'organismes soutenus est passé de six à huit entre 2006-2007 et 2007-2008. Le financement envers les organismes de défense des droits a été augmenté entre ces deux années financières. Le soutien accordé à ces organismes est passé de 240 000 \$ à plus de 340 000 \$.

²⁰ SACAIS – Secrétariat à l'action communautaire autonome et intervention sociale, sous l'appellation de SACA dans le rapport du Groupe de travail mixte.

Parmi d'autres mesures, le MESS a inclus des dispositions législatives relatives à la reconnaissance des conjoints de même sexe dans la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*, adoptée le 1^{er} janvier 2007, et il demeure à l'affût de toute demande de modification législative ou réglementaire si un ajustement s'avérait nécessaire. La Direction des politiques sociales du MESS collabore actuellement aux activités du groupe de travail chargé de l'élaboration d'une politique de lutte contre l'homophobie.

Enfin, le MESS tient à assurer de son entière collaboration et du lien constant au sein de son ministère, afin de coordonner les efforts pour contrer l'homophobie et toute forme de discrimination envers les personnes de minorités sexuelles.

3.2.9 Secrétariat du Conseil du Trésor [SCT]

Le Secrétariat du Conseil du Trésor énonce les diverses mesures en place actuellement qui s'appliquent aux recommandations formulées dans le rapport.

Recommandation 1

R-1 Que le SCT s'assure que les textes des conventions collectives, dans les secteurs public et parapublic, soient adaptés en fonction de la *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation* au moment de la prochaine négociation intersectorielle, au niveau central.

Le SCT a procédé à une harmonisation des textes des conventions collectives au cours de la ronde de négociation menée en 2005. La *Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public*, sanctionnée le 16 décembre 2005, stipule à l'article 10 de l'annexe 1 que toute disposition faisant référence au concept de mariage, de nullité ou de dissolution de mariage et de divorce doit se lire en incluant le concept de l'union civile et de nullité ou de dissolution de l'union civile.

Le SCT a ajusté les textes des conventions collectives renouvelées par entente de façon à les rendre plus conformes aux changements apportés à la *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation*. Ces modifications sont les suivantes :

- § modification de la définition de conjoint afin d'inclure les personnes unies civilement;
- § modification de la notion d'enfant à charge afin d'inclure l'enfant de parents unis civilement;
- § modification d'une disposition concernant les droits parentaux afin de prévoir, d'une part, le transfert résiduel du congé de maternité à la conjointe de l'employée qui accouche ou qui décède et, d'autre part, l'application du congé de paternité à la conjointe de l'employée qui accouche;
- § modification d'une disposition concernant les congés pour les événements familiaux introduisant la notion d'union civile comme étant un événement donnant droit à un congé.

Recommandation 2

R-2 Que le SCT sensibilise les gestionnaires des secteurs public et parapublic, quant à leurs responsabilités légales, concernant l'application de la législation sur la reconnaissance des conjoint.e.s de même sexe, l'union civile et les nouvelles règles de filiation, ainsi qu'à la création de milieux de travail exempts de toute forme d'homophobie.

En ce qui concerne la sensibilisation des gestionnaires, le SCT précise que plusieurs séances de formation ont été dispensées aux conseillers en relation de travail des différents ministères et organismes lors de l'introduction des nouvelles conditions de travail, en février 2006, et de l'entrée en vigueur des modifications à la *Loi sur les normes du travail* en matière de harcèlement psychologique.

Quant à la création de milieux de travail exempts de toute forme d'homophobie, le SCT énonce que, depuis le 1^{er} juin 2004, certaines dispositions de la *Loi sur les normes du travail* sur le harcèlement psychologique sont réputées faire partie intégrante de toute convention collective. Elles sont aussi réputées faire partie des conditions de travail de tout salarié nommé en vertu de la *Loi sur la fonction publique* (L.R.Q., c. F-3.1.1) et qui n'est pas régi par une convention collective. Elles s'appliquent également aux membres et dirigeants d'organismes du gouvernement. De surcroît, le personnel de la fonction publique bénéficie de plusieurs mesures de prévention et de soutien découlant de la *Politique sur la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise*.

Dans son bilan, le SCT fait part de sa préoccupation à l'effet de permettre aux personnes issues des minorités sexuelles d'accéder à l'égalité sociale à laquelle elles aspirent, ayant corrigé les textes des conventions collectives de sorte qu'ils ne représentent pas de biais homophobes.

3.2.10 Commission des normes du travail [CNT]

La CNT a réalisé diverses mesures en lien avec les deux recommandations adressées à son intention dans le rapport du Groupe de travail mixte.

Recommandation 1

R-1 Que la CNT développe des outils d'information et de sensibilisation (ex. : sites Web, brochures, guides d'animation) sur le harcèlement psychologique, en mentionnant explicitement que l'homophobie constitue une forme de harcèlement psychologique, et qu'elle sensibilise et forme les employeurs à cet effet.

Dans toutes ses productions, depuis l'entrée en vigueur des dispositions sur le harcèlement psychologique le 1^{er} juin 2004, la CNT a pris soin d'indiquer que la définition du harcèlement psychologique énoncée à l'article 81.18 de la *Loi sur les normes du travail* inclut le harcèlement sexuel au travail, ainsi que le harcèlement lié à un des motifs contenus dans l'article 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne*.

Le site Web de la CNT a été enrichi d'une capsule sur le harcèlement psychologique fondé sur l'orientation sexuelle, laquelle est accompagnée de notes explicatives permettant de situer les manifestations vexatoires en fonction de la définition de harcèlement psychologique au sens de la *Loi sur les normes du travail*. De plus, la CNT a complété l'information déjà disponible sur son site par l'ajout d'éléments explicitant en quoi l'homophobie en milieu de travail peut conduire à du harcèlement psychologique. Ces éléments explicatifs seront également introduits dans les publications écrites de la CNT, soit le dépliant et le guide de sensibilisation sur le harcèlement psychologique à l'intention des employeurs et des salariés au fur et à mesure de leur réédition. À la vue des inventaires actuels, il ne semble pas qu'une réédition soit envisageable avant 2010, précise la CNT.

Recommandation 2

- R-2** Que la CNT sensibilise le personnel responsable de la gestion des plaintes de harcèlement psychologique aux réalités des personnes de minorités sexuelles et aux diverses manifestations d'homophobie en milieu de travail.

La CNT a mis en œuvre des mesures afin de sensibiliser son personnel dans le cadre d'une conférence qui s'est déroulée, en mars 2009, dans les bureaux de Montréal et de Québec. Cette conférence, dont l'objectif consistait à transmettre des connaissances sur l'homophobie et ses manifestations en contexte de harcèlement psychologique, a été donnée par M^{me} Line Chamberland de l'UQAM. Par la même occasion, cette conférence a été captée pour être visionnée ultérieurement par tout le personnel des bureaux régionaux. Cet enregistrement pourra ensuite être consulté en tout temps sur le site Intranet de la CNT. Cette activité aura non seulement des retombées auprès du personnel intervenant dans la gestion d'une plainte pour harcèlement psychologique, mais également dans le milieu de travail des employés de la CNT.

3.2.11 Commission d'accès à l'information [CAI]

La CAI nous informe des actions qu'elle a entreprises dans le secteur public.

Recommandation 1

- R-1** Que la CAI effectue un rappel auprès des employeurs des secteurs public et privé concernant leurs obligations relatives à la confidentialité du dossier personnel des l'employé.e.s et la protection des renseignements personnels, et qu'elle les informe des effets potentiellement préjudiciables de la divulgation de renseignements touchant des personnes de minorités sexuelles.

La CAI transmettra aux sous-ministres et aux présidents des organismes du secteur public le message suivant : la CAI a pris connaissance avec intérêt du rapport de consultation du Groupe de travail mixte contre l'homophobie et souscrit notamment à la recommandation concernant la protection des renseignements personnels. Dans ce contexte, la CAI invite les ministères et les organismes publics à maintenir une attention soutenue aux règles applicables en matière de protection des renseignements personnels. Plus particulièrement, à titre d'employeur, il incombe d'assurer une gestion sécuritaire du dossier personnel des employés et des renseignements qu'il contient. Les bris de confidentialité, lorsqu'ils se produisent, entraînent toujours des conséquences irrémédiables pour toutes les personnes impliquées. Dans le cas des personnes victimes d'homophobie, s'ajoutent souvent à ces conséquences, des effets potentiellement préjudiciables, notamment l'exclusion, le rejet, la violence, que celle-ci soit verbale, psychologique ou physique. Toutes ces conséquences peuvent être contrées par des mesures de sécurité et d'accès adéquates au sein de votre organisme. Le cas échéant, la CAI est disponible pour les appuyer à ce sujet.

Dans le cas du secteur privé, la CAI indique dans son bilan que leurs moyens ne leur permettent pas d'envisager une ou des actions particulières. Toutefois, si la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, avec d'autres partenaires publics, envisageait une campagne d'information grand public qui viserait les employeurs du secteur privé, il leur fera plaisir de joindre leur expertise en matière de protection des renseignements personnels à celle des autres intervenants.

3.2.12 Office des professions du Québec

La recommandation adressée à l'Office des professions du Québec a été acheminée au Conseil interprofessionnel du Québec. Voici les résultats de cette démarche.

Recommandation 1

- R-1** Que l'Office des professions du Québec enjoigne les ordres professionnels concernés de former leurs membres sur les réalités des personnes de minorités sexuelles et des familles homoparentales, ainsi que sur la problématique de l'homophobie.

L'Office des professions du Québec a fait parvenir une lettre à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse spécifiant que le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) lui semblait l'organisme le mieux placé pour rejoindre les ordres professionnels et les sensibiliser à l'importance d'offrir une formation continue interdisciplinaire sur l'observation d'un comportement empreint de professionnalisme auprès des personnes de minorités sexuelles. Le CIQ intervient comme lieu de mobilisation et voix collective des ordres professionnels sur des dossiers d'intérêt commun. L'Office des professions du Québec a donc effectué le suivi et demandé au CIQ de considérer la recommandation pour rejoindre les ordres concernés et d'y donner les suites appropriées, en tant qu'organisme regroupant les 45 ordres professionnels du Québec.

En réponse à cette demande, le CIQ a fait suivre une lettre à la Commission l'informant que leur Comité administratif s'est saisi du contenu de cette demande. Bien que la recommandation initiale s'adresse exclusivement à l'Office des professions du Québec, le CIQ a convenu qu'il serait opportun d'assurer une diffusion, aussi large que possible, de la recommandation parmi ses membres. Le CIQ prévoit à cet égard présenter ce dossier à l'occasion d'une rencontre d'une instance du Conseil directement concernée qui regroupe les responsables du développement professionnel au sein des ordres (admission et formation continue). Le cas échéant, le CIQ informera la Commission des suites concernant la diffusion du rapport du Groupe de travail mixte parmi ses membres.

3.2.13 Secrétariat aux affaires autochtones [SAA]

Le SAA mentionne dans son bilan qu'il salue toute initiative qui vise à contrer l'homophobie, mais en raison notamment de son mandat et des pouvoirs conférés à chaque communauté autochtone, inuite et crie, il ne peut répondre qu'en partie à la recommandation qui lui est adressée.

Recommandation 1

- R-1** Que le SAA intègre, dans ses politiques et ses programmes, la problématique de l'homophobie et prenne en considération la population des personnes « bispirituelles ».

Le SAA précise qu'il a pour responsabilité première d'assurer le lien entre les Autochtones et le gouvernement du Québec et qu'il n'a pas la responsabilité de programmes particuliers, sauf en ce qui a trait au *Fonds d'initiatives autochtones*. Celui-ci vise à soutenir des projets spécifiques en matière de développement économique en milieu autochtone. Subséquemment, le SAA pourrait participer financièrement à des projets en provenance du

milieu autochtone qui pourraient contribuer à lutter contre l'homophobie, ou issus d'organismes s'identifiant à la communauté LGBT autochtone en milieu urbain.

À la suite de la réception du rapport du Groupe de travail mixte, le SAA a demandé des informations concernant les personnes LGBT autochtones auprès de la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. Celle-ci lui a confirmé « ce que nous savions déjà », tout en ajoutant que même la réalisation d'un sondage dans les communautés ne saurait donner l'heure juste, car plusieurs individus refuseraient d'y participer. La situation des lesbiennes, des gais, des personnes bisexuelles et transsexuelles dans les communautés autochtones est peu connue. Elle peut aussi varier selon les communautés; il y a sûrement des communautés où ces personnes sont très bien acceptées et d'autres où le sujet est tabou.

Aussi, en fonction du statut particulier que leur confère la *Loi sur les indiens* adoptée en 1876, chaque communauté est responsable d'élaborer son propre « code de vie » et d'y assurer sa pleine juridiction. Il appartient aux chefs autochtones, ainsi qu'aux maires et aux dirigeants et dirigeantes inuits de définir la priorité de leurs services et de leurs actions locales à mettre de l'avant. Les interventions du gouvernement du Québec se font dans le sens du partenariat. De plus, mentionne le SAA, la réalité des Premières Nations est « complexifiée » par le fait que les Autochtones sont les premiers occupants du territoire et qu'ils demeurent sensibles à toute tentative de subordination « d'idées » à la société dominante que nous formons.

Autre particularité des communautés autochtones du Québec, les Inuits et les Cris ont leurs propres institutions, avec pour mission et mandat de développer des programmes et des mesures en réponse à leurs besoins. Ces institutions sont les interlocuteurs privilégiés pour ces nations : il s'agit de la Commission scolaire Kativik, la Régie régionale du Nunavik, l'Administration régionale Kativik et la Société Makivik, pour les Inuits et du Grand Conseil des Cris et de l'Administration régionale crie, ainsi que de la Commission scolaire crie et du Centre de Santé et des Services sociaux crie, pour la Nation crie. L'État québécois doit donc s'en remettre à ces institutions lorsqu'il travaille avec ces nations.

Finalement, il y a également l'univers des Autochtones qui vivent en milieu urbain. Ce sont notamment les Centres d'amitié autochtones qui, par une entente conclue avec l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, ont pour responsabilité de représenter et d'offrir des services aux Autochtones vivant en milieu urbain. Ces Autochtones demeurent admissibles aux mêmes services que la population non autochtone.

Le SAA croit que les recommandations du rapport qui s'adressent aux personnes des communautés autochtones devraient être encouragées dans le cadre de l'élaboration actuelle de la politique nationale de lutte à l'homophobie.

3.2.14 Secrétariat à la jeunesse [SAJ]

Le SAJ, avec l'aide de ses partenaires, entend mettre de l'avant des mesures concernant la recommandation qui suit dans le cadre de la *Stratégie d'action jeunesse 2009-2014*.

Recommandation 1

- R-1** Que le SAJ considère les jeunes de minorités sexuelles dans le cadre de son mandat en matière de soutien aux actions jeunesse, de services d'information aux jeunes, ainsi que dans l'analyse et l'élaboration de politiques gouvernementales.

Dans la *Stratégie d'action jeunesse*, le SAJ entend contribuer au développement d'un environnement favorable au respect de la diversité au Québec, qu'elle soit d'ordre social, politique, culturel ou sexuel. Des mesures seront donc prises pour sensibiliser et combattre toutes les formes de discrimination. Des outils seront développés pour favoriser des comportements égalitaires, en concertation avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

D'autres mesures seront aussi prises pour promouvoir une sexualité saine et responsable auprès des jeunes et des jeunes adultes. Suivant ces mesures, le SAJ mettra en place des interventions qui permettront d'agir sur les déterminants touchant diverses problématiques, notamment l'homophobie. En concertation avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, ainsi que plusieurs autres partenaires, des activités d'éducation à la sexualité et de sensibilisation à l'homophobie sont prévues en milieu scolaire, tant au primaire qu'à l'université, dans les centres jeunesse et dans les organismes communautaires.

3.2.15 Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture [FQRSC]

Pour les fins de réalisation du bilan, voici les engagements du FQRSC à l'égard des populations dites vulnérables dans le cadre de son programme *Actions concertées*.

Recommandation 1

- R-1** Que le FQRSC mentionne explicitement les personnes de minorités sexuelles dans ses appels d'offre de projets d'études et de recherches sur les populations dites vulnérables.

De par sa mission, le FQRSC ne privilégie pas un domaine de connaissances en particulier, mais il soutient et promeut la recherche et la formation de chercheurs dans 13 grands domaines cartographiant les sciences sociales et humaines, les arts et les lettres (SSHAL). Le FQRSC constitue l'une des principales sources de financement pour la communauté québécoise de la recherche en SSHAL.

Par ailleurs, par l'entremise de son programme *Actions concertées*, le FQRSC établit des partenariats avec des milieux gouvernementaux, communautaires, culturels et industriels autour de thématiques et de besoins de recherche estimés prioritaires par ces derniers, pour les appuyer dans la prise de décision. Dans le cadre des *Actions concertées*, le FQRSC s'assure que la recherche, dans toute sa rigueur, réponde aux besoins et aux préoccupations de ses partenaires.

C'est donc dans le cadre du programme *Actions concertées* que la recommandation peut s'appliquer en partie. Étant donné que :

- § le programme *Actions concertées* vise à répondre aux préoccupations et besoins de connaissances des partenaires;

- § le partenaire est le maître d'oeuvre dans la définition des besoins de connaissances et l'identification des groupes visés par la recherche, lesquels s'inscrivent dans des politiques ou des problématiques qui lui sont propres;
- § le FQRSC accompagne le partenaire dans la rédaction de l'appel de propositions, lequel décrit le contexte, les besoins de connaissances, les groupes cibles et les conditions particulières du déroulement des activités de recherche;
- § depuis la création du FQRSC, quelques protocoles d'*Actions concertées* ont été signés et impliquent des clientèles spécifiques (ex.: personnes âgées, communautés autochtones, jeunes, membres des communautés culturelles, etc.).

Le FQRSC s'engage, dans le développement de ses prochaines *Actions concertées*, impliquant des populations reconnues comme étant vulnérables, à sensibiliser les partenaires à la question des minorités sexuelles lors de l'étape d'identification des besoins de connaissances et, s'il y a lieu et en accord avec les partenaires, d'en faire mention lors du développement et du lancement de l'appel de propositions de recherches.

3.2.16 Fonds de la recherche en santé du Québec [FRSQ]

Voici la recommandation adressée au FRSQ et son engagement à cet effet.

Recommandation 1

- R-1** Que le FRSQ mentionne explicitement les personnes de minorités sexuelles dans ses appels d'offre de projets d'études et de recherches sur les populations dites vulnérables.

Le FRSQ veillera à mentionner explicitement les personnes de minorités sexuelles lorsque cela s'avérera pertinent dans le cadre d'éventuels appels d'offre pour des projets d'études et de recherches portant sur des populations dites vulnérables.

Par ailleurs, comme il l'a toujours fait dans le passé, le FRSQ continuera de maintenir des pratiques et des politiques exemptes de toute forme de discrimination et ce, tant dans ses processus d'embauche, de gestion et de promotion de son personnel que dans le cadre de ses concours de bourses et de subventions, lesquels concours reposent sur des critères strictement reliés à l'excellence scientifique.

Le FQRS demeure profondément convaincu que c'est en évoluant dans une société ouverte et empreinte de respect et de tolérance envers tous et chacun que nous pourrions favoriser l'esprit de découverte qui est à la source de l'innovation, cœur de leur mission.

QUATRIÈME PARTIE

BILAN DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE

4. LES ENGAGEMENTS ET LES RÉALISATIONS DE LA COMMISSION

4.1 LES ENGAGEMENTS DE LA COMMISSION

Lors de la parution du rapport du Groupe de travail mixte, outre la production et la diffusion du bilan sur le suivi des recommandations, les membres du Groupe de travail ont soulevé des problématiques qui interpellent directement la Commission dans le cadre de ses fonctions et responsabilités en matière de droits et libertés de la personne. Ces questions concernent, d'une part, les services d'information, ainsi que les programmes d'éducation et de sensibilisation visant à promouvoir et à défendre les droits de groupes spécifiques dans le milieu du travail et, d'autre part, les services de recherches et de publications où l'on soulève la nécessité de prendre en compte les personnes de minorités sexuelles lors de la préparation d'études juridiques et socio-économiques, ainsi que des mémoires ou d'autres analyses. Dans ce contexte, la Commission s'est engagée à prendre les mesures suivantes.

Engagement 1

- E-1** La Commission s'engage à produire ou à collaborer à la production d'outils d'information sur les droits relatifs au domaine du travail concernant :
- la législation sur la reconnaissance des conjoint.e.s de même sexe, l'union civile et les nouvelles règles de filiation;
 - l'accès aux recours possibles lors du dépôt d'une plainte de harcèlement psychologique, de harcèlement discriminatoire ou de discrimination à l'embauche ou en cours d'emploi.

La Commission est actuellement à produire un feuillet d'information sur les droits dans le domaine du travail. Cet outil s'adresse aux employeurs, aux syndicats, aux organismes communautaires et à toute personne susceptible de porter plainte pour non-respect de ses droits en milieu de travail. Des notions de base sur la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et le harcèlement homophobe, ainsi que l'information relative à la législation sur la reconnaissance des conjoint.e.s de même sexe, l'union civile et les nouvelles règles de filiation, incluant les divers recours possibles, y seront décrits. Le feuillet d'information sera diffusé dans les organismes communautaires LGBT et les organismes de défense des droits de la personne. De plus, il sera intégré dans les sessions de formation offertes par la Commission sur l'application de la *Charte des droits et libertés* en milieu de travail. Il sera disponible en format papier et sur le site Web de la Commission : www.cdpcdj.qc.ca.

Engagement 2

- E-2** La Commission s'engage à former son personnel concernant la lutte contre l'homophobie et les réalités des personnes de minorités sexuelles, afin d'assurer la prise en compte des besoins de cette clientèle à l'intérieur de l'ensemble de ses activités.

Depuis la parution du rapport en mars 2007, la Commission a offert à l'ensemble de son personnel deux sessions de formation. Une première session, dont le thème portait sur l'homophobie et l'environnement de travail s'est déroulée, en mai 2008, dans le cadre de la Journée internationale contre l'homophobie. Cette formation a été donnée par une spécialiste dans le domaine, M^{me} Line Chamberland de l'UQAM.

Puis, une seconde formation sur les manifestations et les impacts de l'homophobie sur les personnes de minorités sexuelles et les familles homoparentales a eu lieu le 24 mars 2009. Cette formation a été donnée par une professionnelle de la Commission. Les secteurs de la santé et des services sociaux, de l'éducation et de la sécurité publique, ainsi que les milieux de vie relevant de la famille, de la jeunesse et des aînés ont été examinés. Lors de cette formation, certains éléments relatifs au travail ont également été repris. En complément, la Commission a invité trois conférencières oeuvrant respectivement dans les domaines de la famille homoparentale, de la jeunesse et de la recherche sociale, M^{mes} Mona Greenbaum, de la Coalition des familles homoparentales du Québec, Marie Houzeau, du GRIS-Montréal, et Line Chamberland de l'UQAM.

Enfin, le 14 mai 2009, la Commission aura complété la formation de son personnel en abordant la problématique de l'homophobie dans le secteur de l'immigration et des communautés culturelles, lors d'une session donnée par deux spécialistes, MM. Roger Noël et Olivier Roy, du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. Cette formation s'inscrit dans le cadre des activités concernant la Journée internationale contre l'homophobie dont le thème annuel s'intitule : *L'homosexualité n'a pas de frontières*.

4.2 LES AUTRES RÉALISATIONS DE LA COMMISSION

La Commission a réalisé des activités de diffusion et de sensibilisation en lien avec la parution du rapport du Groupe de travail mixte. Également, des sessions de formation concernant la lutte contre l'homophobie ont été offertes par la Commission.

4.2.1 Les activités de diffusion et de sensibilisation

Les activités réalisées sont les suivantes :

- § lancement du rapport du Groupe de travail mixte et conférence de presse (mars 2007);
- § tables d'information dans le cadre de :
 - la Journée de la *Fierté trans* (avril 2007);
 - la Journée ethnoculturelle LGBT (mai 2007);
- § atelier interactif sur les droits et les réalités des personnes transsexuelles (novembre 2007);
- § présentation du rapport et activités de sensibilisation à la lutte contre l'homophobie :
 - lors de la Journée internationale de la femme - Visibilité lesbienne (mars 2007);
 - lors de Journée internationale des regroupements de la jeunesse allosexuelle (novembre 2007);
 - à la Coalition gaie et lesbienne du Québec (mai 2007);
 - à l'organisme Séro-Zéro (mai 2007);
 - au Forum social québécois (août 2007);
 - au GRIS-Montréal (octobre 2007).

Par ailleurs, le Centre de diffusion de la documentation de la Commission a distribué, sur demande, plus de 2 250 exemplaires du rapport depuis sa parution. Les demandes acheminées à la Commission provenaient principalement de syndicats, d'organismes communautaires LGBT, d'institutions d'enseignement supérieur, de ministères, d'organismes publics et de centres de documentation. Le rapport est en ligne, sur le site Web de la Commission, depuis sa parution.

4.2.2 Les sessions de formation

Entre les mois de mai 2007 et avril 2008, la formation (d'une durée de un à trois jours) intitulée *L'homophobie, une peur qui va droit au cœur*, qui consiste à examiner certains mythes, à discuter du respect des droits et à suggérer des moyens de contrer l'intolérance homophobe a été dispensée dans diverses organisations :

- § Commission scolaire de Laval (10 sessions);
- § Polyvalente Curé Mercure de la Commission scolaire des Laurentides;
- § Ministère de l'Immigration et des communautés culturelles (bureaux de Montréal et de Sherbrooke);
- § Centre de la santé et des services sociaux de Rivière-du-Loup;
- § Centre hospitalier du Grand-Portage;
- § Maison Plein cœur de Montréal.

CINQUIÈME PARTIE

RETOMBÉES DES TRAVAUX ET DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL MIXTE

5. LES ENTREVUES AUPRÈS DES ORGANISMES LGBT ET DU MILIEU SYNDICAL

On ne se fait plus répondre qu'on peut se marier et que tout est réglé. Les inégalités sociales dont sont victimes les personnes LGBT sont clairement démontrées. Le rapport du Groupe de travail vient appuyer les « dire » des organismes qui travaillent avec la clientèle, en plus des recherches qui servent d'appui au rapport et qui viennent légitimer les problèmes et les besoins identifiés. Aussi, le rapport aura permis de développer dans une certaine mesure le concept de visibilité versus invisibilité des personnes LGBT lorsqu'on parle d'inclusion dans les politiques et programmes des ministères²¹.

Dans le cadre de ce bilan, la Commission s'est intéressée aux retombées du rapport du Groupe de travail mixte à la suite de sa parution, plus particulièrement auprès des organismes des communautés LGBT. Outre le mandat auquel la Commission se devait de répondre dans le cadre des travaux de consultation, une des préoccupations lors de la rédaction du rapport, particulièrement en ce qui concerne la présentation des problématiques, était de produire un document de sensibilisation et de référence traitant des réalités des personnes de minorités sexuelles. D'ores et déjà, nous savions que le rapport circulerait dans des organismes oeuvrant auprès des personnes de minorités sexuelles et dans certains milieux concernés par la lutte contre l'homophobie. Il nous est donc apparu important de réaliser quelques entrevues afin d'estimer si l'angle d'approche privilégié pour la rédaction avait donné des résultats concrets sur le terrain et avait facilité l'appropriation du rapport par les organismes concernés. Cela nous permettait également d'obtenir une rétroaction sur notre travail afin d'améliorer nos pratiques et de renforcer les liens notamment auprès des organismes communautaires LGBT, en vue de mieux répondre à leurs préoccupations.

Des entrevues semi-directives ont été menées auprès des représentant.e.s des divers organismes LGBT et des organisations syndicales ayant participé aux travaux de consultation. L'objectif consistait à recueillir leur propos concernant l'utilisation du rapport et ses retombées, tout en colligeant quelques informations relatives aux travaux de consultation. Les personnes étaient libres quant à leur façon de répondre et pouvaient explorer d'autres avenues, ce qui a permis d'enrichir le contenu. À l'exception de deux entrevues regroupant deux personnes, les répondant.e.s ont été interrogés individuellement. Les résultats des entrevues montrent que la grande majorité des organismes, à divers degrés, se sont approprié le rapport et que son utilisation a été multiple. Une tendance se dégage : l'usage du rapport va de pair avec le niveau de structuration d'un organisme, qui va lui-même de pair avec les ressources disponibles pour son fonctionnement. Ainsi, plus l'organisme est structuré et dispose de ressources, plus le rapport a été employé à diverses fins.

21

Ces propos proviennent d'un dirigeant d'un organisme LGBT. Aux fins de la présentation des résultats, nous avons préservé l'anonymat des répondant.e.s.

Dans le cadre du présent bilan, nous présentons l'analyse des données les plus significatives relativement aux thèmes explorés lors de l'entrevue. Il ne s'agit donc pas d'une compilation exhaustive de l'ensemble des propos recueillis.

5.1 DISCOURS COMMUN, IMPLICATION ET COHÉSION

La grande majorité des personnes interviewées mentionne que les travaux du Groupe de travail mixte, ainsi que la publication du rapport, ont permis l'émergence d'un discours commun en ce qui a trait aux problématiques et aux besoins identifiés. Ils ont aussi impulsé une mobilisation et une implication continue, voire une mobilisation des organismes autour, plus particulièrement, de la recommandation de l'adoption de la politique nationale de lutte contre l'homophobie.

Ce rapport a fait consensus auprès des représentant.e.s de regroupements ou d'associations des organismes communautaires LGBT et les membres emboîtent le pas.

[...] la création d'un discours commun, par la suite, tout le monde était et est encore prêt à s'impliquer, à poursuivre dans le sens du rapport, surtout pour la politique de lutte contre l'homophobie.

Un rapport rassembleur qui permet une solidarité sur des enjeux identifiés dans le rapport. Les personnes apportent leur contribution et sont respectueuses des choix effectués et des actions qui sont mises de l'avant en fonction des recommandations de la Commission, même si elles auraient peut-être fait d'autres choix comme organisme. Si on n'est pas d'accord, on peut mentionner nos positions sans s'opposer. On va plutôt se rallier.

Pour la plupart, le rapport a également favorisé la cohésion des membres associatifs et des membres individuels au sein même des regroupements et des organismes communautaires LGBT, ainsi qu'une cohésion dans l'organisation de l'action collective.

Cependant, quelques personnes sont d'avis contraire et mentionnent que les travaux du Groupe de travail mixte n'ont pas permis l'émergence d'une cohésion entre les membres, ni dans l'organisation de l'action communautaire.

Il y du travail à faire, l'unité n'est pas gagnée. Là, c'est pas différent d'avant.

[...] un manque de collaboration et d'information lorsque des organismes font des projets et il est difficile d'y participer.

5.2 COMPRÉHENSION ET CONNAISSANCES DES PROBLÉMATIQUES LGBT

D'après les personnes interrogées, les travaux de consultation du Groupe de travail mixte contre l'homophobie leur ont permis d'acquérir une vue d'ensemble, de même qu'un portrait détaillé des problématiques concernant la population qui compose les communautés LGBT, une meilleure compréhension et des connaissances plus complètes des réalités des personnes de minorités sexuelles et des familles homoparentales dans les divers secteurs d'activités examinés, ainsi que des informations spécifiques concernant les besoins de leur clientèle.

Un portrait global, très enrichissant et une meilleure compréhension des réalités de sa population, aînée, famille, jeunesse [...] dans plusieurs secteurs.

[...] un plus grand horizon sur les autres communautés LGBT. Comme on travaille la plupart du temps avec nos clientèles, il y a eu élargissement des connaissances par rapport aux autres groupes, bien que cela a aussi amené une meilleure connaissance des besoins de notre propre milieu.

De plus en plus de gens sont ouverts et au fait des problématiques transsexuelles, on pense que c'est à cause du rapport.

[...] ça nous a apporté une excellente bibliographie, l'importance de considérer les données lorsqu'on documente les problématiques.

Une majorité de personnes interrogées mentionne que les rencontres de travail en comités *ad hoc* et celle du Groupe de travail mixte ont suscité une conscientisation, une ouverture en regard de l'inclusion sociale des diverses catégories d'individus qui composent la diversité sexuelle, dont les personnes transsexuelles, bisexuelles et celles issues des communautés culturelles.

Il ressort aussi que ces rencontres ont contribué à mieux faire connaître les services offerts par les divers organismes présents autour de la table.

[...] des connaissances pratiques. Avant je savais que [tel organisme] existait, mais je ne savais pas à qui s'adressaient leurs services et ce qu'il faisait comme interventions.

5.3 IMPLICATION ET SENSIBILISATION DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES PUBLICS

Quant à la perception des personnes interrogées concernant l'implication des ministères et des organismes publics, il ressort une tendance marquée à souligner que les représentant.e.s ayant participé aux travaux de consultation se sont véritablement engagés dans le processus. Certains parlent d'une implication allant jusqu'au développement d'un sentiment d'appartenance au Groupe de travail mixte.

Leur participation aux travaux a été concrète et ça a permis de créer un lien, un sentiment d'appartenance au Groupe, de développer des relations. Malheureusement, il n'y a pas de continuité.

On croit également que ces représentant.e.s sont davantage sensibilisés aux réalités des personnes de minorités sexuelles, mais on doute qu'il y ait eu un rayonnement allant en ce sens, à l'intérieur même des ministères et des organismes publics.

Sans aucun doute pour les représentant.e.s qui étaient sur place. Les personnes présentes ont été touchées et sensibilisées, j'en suis convaincu. Mais pour les ministères, je ne pense pas qu'ils soient davantage sensibilisés.

Par ailleurs, d'autres interviewés soutiennent que le rapport a eu un certain rayonnement dans le sens d'une sensibilisation des ministères et des organismes publics.

[...] le rapport permet d'informer les responsables désignés des ministères et des organismes publics sur les problèmes rencontrés par les personnes LGBT, lors du dépôt, par exemple, de demandes de subvention. Il vient aussi rappeler au gouvernement les attentes des communautés LGBT concernant les recommandations et les axes d'intervention ciblés dans la politique et le plan d'action national.

Enfin, une minorité a une perception mitigée concernant l'implication des représentant.e.s ayant participé aux travaux.

Oui, dépendant des représentant.e.s, on pouvait sentir qu'il y avait une volonté réelle de faire tout en leur possible pour régler des problèmes et mener des actions à l'intérieur de leur ministère. Par contre, pour d'autres, on voyait qu'ils avaient moins d'intérêt.

5.4 COMPRÉHENSION DES MANDATS ET DES RÔLES DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES PUBLICS

La plupart des représentant.e.s interrogés affirment avoir une meilleure compréhension de la mission, des objectifs et de la structure des ministères et des organismes publics, incluant le positionnement de leurs propres mandats, de leurs services et de leurs rôles par rapport à l'appareil gouvernemental. L'acquisition de ces connaissances permet une meilleure orientation, de savoir où s'adresser, plus particulièrement, lors de demandes de subvention pour des projets ponctuels ou permanents liés au fonctionnement de l'organisme.

J'ai appris beaucoup sur les structures et le plan théorique : mission, services, etc. On sait maintenant où s'adresser, aller cogner aux bonnes portes.

[...] un éclairage sur les possibilités, ce qui est possible ou pas en fonction des diverses instances, des pistes d'action concernant des projets ponctuels ou permanents.

Quelques personnes, tout en admettant qu'elles ont une meilleure compréhension du fonctionnement des ministères et des organismes publics, ne trouvent pas que cela les aide dans leur travail.

5.5 SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC

Hormis les événements médiatiques entourant le lancement du rapport, qui auront permis d'informer un certain nombre de personnes de sa parution, les répondant.e.s interrogés sont unanimes à affirmer que le rapport du Groupe de travail mixte n'a pas eu de retombées significatives en terme de sensibilisation du grand public.

Plusieurs ont mentionné que la mise en place d'une stratégie de diffusion accompagnée d'un sommaire du rapport aurait été nécessaire pour faire « connaître la cause » et sensibiliser notamment le personnel des secteurs publics, ainsi que les personnes gravitant dans leur environnement immédiat, tels la famille, les proches, les collègues.

À part les initiés, le rapport du Groupe de travail n'a pas eu d'impact dans le public. Il aurait fallu penser une stratégie. Un sommaire aurait été aidant.

5.6 DISTRIBUTION ET CIRCULATION DU RAPPORT

D'après les données recueillies, les organismes LGBT et les syndicats membres du Groupe de travail ont distribué et fait connaître le rapport lors d'événements publics, auprès de leurs partenaires et dans diverses instances, ou encore lors d'événements publics et de rencontres où la problématique de l'homophobie était le sujet central ou à l'ordre du jour.

Cette mise en circulation du rapport a contribué à sensibiliser les acteurs des milieux concernés, à légitimer et à rendre crédibles les problématiques reliées aux réalités des personnes de minorités sexuelles, tout en renforçant l'action dans la lutte contre l'homophobie.

[...] un dévoilement assez important pour y accorder une place dans nos journaux internes, donnant à la lutte à l'homophobie une assise, une importance comme tout autre grand dossier. La CDPDJ venait légitimer la lutte à l'homophobie, ce que notre comité fait comme action. Nous avons des devoirs envers les personnes LGBT. Le rapport permet de sensibiliser nos membres et ouvre des portes en ce sens.

Le rapport du Groupe de travail a forcé l'organisation à considérer le travail LGBT, non pas comme un " side line ", mais une obligation. Depuis, cela a permis d'orienter les moyens d'action, de rendre officielle dans notre environnement la nécessité de la lutte contre l'homophobie.

Selon les informations recueillies, le rapport a été distribué dans les milieux suivants :

- § Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale (comité consultatif sur la santé des lesbiennes, gais, bisexuels et transgenres);
- § Bureau régional action sida;
- § Centres de femmes (4);
- § Centre communautaire des gais et des lesbiennes de Montréal (150 rapports à des personnes et des organismes LGBT, à des clientèles universitaires et collégiales, à du personnel professionnel des secteurs de la santé et des service sociaux, de l'éducation, des centres jeunesse, des services de police);
- § Centrale des syndicats du Québec (150 rapports à des membres : formation sur l'homophobie, comité de lutte contre l'homophobie et autres comités de travail);
- § Confédération des syndicats nationaux (comité exécutif et autres comités de travail, comité LGBT, représentants sectoriels, départements régionaux, services de syndicalisation des nouveaux membres – section travail);
- § Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre sida;
- § Fédération des travailleurs du Québec (congrès d'orientation, comité LGBT);
- § Fierté gaie de Montréal;
- § Fierté gaie de Québec;
- § Forum social québécois;
- § Groupe de travail et comité d'orientation HARSAH;
- § Groupe des 13;
- § Journée internationale des femmes;
- § Journée internationale contre l'homophobie;
- § Membres de la Coalition des familles homoparentales;
- § Membres de la Coalition des transsexuelles et transsexuels du Québec;
- § Membres de la Fondation de l'UQAM;
- § Membres de GRIS-Montréal;

- § Membres de GRIS-Québec;
- § Membres de Jeunesse IDEM;
- § Membres de Multi-Mundo;
- § Membres du Regroupement d'entraide pour la jeunesse allosexuelle du Québec;
- § Membres de Séro-Zéro;
- § Relais-femmes;
- § Réseau québécois de l'action communautaire autonome;
- § Table nationale de lutte contre l'homophobie du réseau scolaire;
- § Table nationale de lutte contre l'homophobie du réseau collégial;
- § Table des groupes de femmes de Montréal.

5.7 DIVERSES UTILISATIONS DU RAPPORT

Le rapport a servi à divers organismes LGBT, syndicaux, institutionnels, comme document de base pour la rédaction de communiqués, ainsi que pour la présentation de conférences et de projets. Il a également constitué une référence importante lors de rencontres de sensibilisation ou de formation destinées aux membres et à diverses clientèles, aux stagiaires, aux bénévoles, au nouveau personnel, ou encore lors de sessions de travail en comités. Enfin, on y a eu recours pour structurer un cadre de référence en matière d'intervention et de programmes de lutte contre l'homophobie.

Je me sers régulièrement du rapport depuis sa publication pour écrire nos communiqués sur les enjeux de la communauté qui sont diffusés "at large" à tous nos membres de notre liste d'envoi.

[...] pour préparer le contenu d'une formation sur l'homophobie pour nos membres, à laquelle 150 personnes ont assisté et qui sera offerte l'an prochain à 250 membres, à travers le Québec.

[...] le rapport s'avère un outil de formation et de référence sur la lutte à l'homophobie ou autres questions LGBT, ça sert pour les nouveaux et les nouvelles et les autres employé.e.s, et pour les bénévoles qui arrivent chez nous.

Il sert à animer nos discussions sur l'heure du dîner. Aussi en comité de travail. C'est un automatisme de sortir le rapport.

[...] des extraits du rapport De l'égalité juridique à l'égalité sociale ont été cités en soutien à la présentation et la mise en place d'un projet de Chaire de recherche universitaire sur la diversité sexuelle. Le rapport démontre et confirme la nécessité de mettre en place une structure de recherches scientifiques et de transfert des connaissances pour prendre en compte les réalités des personnes de minorités sexuelles et les impacts de l'homophobie et de l'hétérosexisme.

Lors de la préparation de notre assemblée générale, on s'est servi des textes des problématiques de notre clientèle et des recommandations qui vont avec, ça sert d'objectifs, dans la planification pour l'année [...]

Il y a eu une présentation du rapport lors des états généraux de [l'organisme]. Il a servi de cadre de référence versus les orientations ministérielles de 1997.

5.8 MOBILISATION POUR LA RECONNAISSANCE DES DROITS SOCIAUX

Certaines personnes interviewées affirment que le rapport du Groupe de travail a suscité une mobilisation du milieu et un meilleur arrimage quant aux stratégies à mettre en place concernant la reconnaissance des droits sociaux, la politique nationale de lutte contre l'homophobie, ainsi que les mesures permettant de répondre aux besoins des personnes de minorités sexuelles relativement aux problématiques identifiées. Selon d'autres, le rapport offre un soutien pour aller de l'avant, poursuivre leur action sociale. Il vient aussi rappeler à des organismes leurs devoirs et responsabilités, et faire en sorte que les personnes de minorités sexuelles atteignent, un jour, une véritable égalité sociale.

Oui, lors de positions publiques. Il y a un meilleur arrimage autour des problématiques et des pistes d'action, et une mobilisation pour la reconnaissance de l'égalité sociale.

Le rapport, c'est comme un soutien psychologique. Ça aide à poursuivre notre travail, une voix forte nous supporte, la Commission est derrière nous.

[...] pour porter la revendication de la politique. Actuellement, on doit sortir du juridique et travailler sur l'égalité sociale.

5.9 DEMANDES DE SUBVENTION

Le rapport a été utilisé par les organismes ayant participé au Groupe de travail mixte et qui ont fait des demandes de subventions gouvernementales, qu'il s'agisse de demandes pour des projets ponctuels ou de subventions récurrentes pour le fonctionnement de l'organisme. En outre, on mentionne que le rapport donne une crédibilité à leur demande, d'où une plus grande assurance lors des rencontres auprès des bailleurs de fonds.

La plupart des représentant.e.s des organismes LGBT ayant reçu de nouvelles subventions récurrentes croient qu'il y a un lien entre les conclusions du rapport et l'obtention de ces subventions.

Le rapport offre une ouverture, lors du contact, pour faire des demandes auprès des bailleurs de fonds. Ça nous a mis en confiance.

[...] largement repris des citations provenant du rapport. Les travaux et les recommandations de la Commission donnent une crédibilité à nos demandes.

[...] pour présenter la subvention, on a photocopié les pages du rapport. C'est la Commission qui dit : voici, il y a des problèmes, il faut faire quelque chose.

On s'en est servi pour parler de financement global des groupes, parler en leur nom, notamment auprès du SACAIS. Aussi, notre organisme a obtenu pour la première fois une subvention récurrente sur trois ans.

Je suis certaine qu'il y a un lien direct avec le rapport. Nous avons obtenu une subvention récurrente de trois ans, après 10 ans. Ça a complètement changé notre vie. Nous avons également obtenu de l'argent pour la production d'une guide, la distribution d'un livre dans les écoles pour sensibiliser le personnel [...]

5.10 EN RÉSUMÉ

La majorité des organismes ayant participé aux travaux de consultation du Groupe de travail mixte s'est approprié le rapport à diverses fins et, comme on peut le constater, les retombées générales sont nombreuses, bien qu'il soit impossible de les quantifier de manière précise.

Parmi les retombées, on retiendra :

- § l'émergence d'un discours commun entourant les réalités des personnes de minorités sexuelles, ainsi que la légitimation des problèmes et des besoins identifiés;
- § l'acquisition de connaissances et une meilleure compréhension de la population LGBT dans toute sa diversité, ainsi que des services qui sont offerts par les divers organismes LGBT, les ministères et les organismes publics;
- § la sensibilisation des acteurs de divers milieux (ministériel, public, parapublic, syndical, institutionnel, communautaire) concernés par la lutte contre l'homophobie;
- § l'utilisation multiple du rapport comme outil de sensibilisation, de formation et de références;
- § la cohésion, la mobilisation et l'implication des organismes LGBT dans l'arrimage de stratégies d'action entourant la poursuite des recommandations, dont celle de l'adoption d'une politique nationale de lutte contre l'homophobie.

Par ailleurs, d'après la perception des personnes interrogées, le rapport n'aura pas permis de sensibiliser le grand public, dont le personnel des milieux institutionnels, et aura eu peu de rayonnement pour ce qui est de la sensibilisation à l'intérieur des ministères et organismes publics. À cet effet, on mentionne qu'il aurait été pertinent de produire un sommaire du rapport et de mettre en place une stratégie de diffusion pour joindre le plus grand nombre possible de personnes, incluant notamment les institutions.

En terminant, mentionnons que le rapport a été cité par le Tribunal des droits de la personne du Québec dans trois décisions en matière de droits concernant des plaintes de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle²².

²² *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse c. Périard*, 2007 QCTDP 10, [en ligne] : <http://jugements.qc.ca>

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse c. X, 2008 QCTDP 13, [en ligne] : <http://jugements.qc.ca>

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse c. Bertiboni, 2009 QCTDP 5, [en ligne] : <http://jugements.qc.ca>

CONCLUSION

Depuis la publication par la Commission du rapport *De l'illégalité à l'égalité* en 1994²³, le chemin parcouru dans la lutte contre les discriminations envers les personnes de minorités sexuelles a permis des avancées sur les plans social et juridique. Si l'on peut attester que l'égalité juridique est maintenant atteinte avec la reconnaissance du mariage entre les personnes de même sexe, le rapport de consultation du Groupe de travail mixte, *De l'égalité juridique à l'égalité sociale – Vers une stratégie nationale de lutte contre l'homophobie*, a démontré que l'égalité sociale des personnes de minorités sexuelles n'était pas pour autant acquise dans la société québécoise, malgré cette évolution fort positive. Aujourd'hui, on peut affirmer qu'un autre bout de chemin a été parcouru depuis la parution du rapport. Dans les paragraphes suivants, nous présentons succinctement les principales réalisations des ministères et des organismes publics concernés, eu égard aux recommandations formulées par la Commission à leur intention.

Le bilan du **ministère de la Santé et des Services sociaux** porte principalement sur des mesures antérieures actives offertes, pour la plupart, à la population en général en rapport avec les ITSS et l'infection au VIH. Parmi les autres mesures antérieures permettant de répondre aux besoins des personnes de minorités sexuelles, il y a divers programmes de formation, dont certains sont en évaluation aux fins d'actualisation des besoins, deux recherches réalisées en 2002 et 2003, la prise en compte des personnes de minorités sexuelles dans la *Politique de soutien à domicile*, dans le guide sur *Les pratiques professionnelles et la ressource de type familial* et dans le *Plan d'intervention en méthamphétamine et autres drogues de synthèse*. Les mesures réalisées, depuis la parution du rapport, concernent l'intégration d'un volet « orientation sexuelle » dans le magazine *Ça s'exprime*, la révision de dépliants, de brochures, de formulaires et du *Coffret d'intervention sur l'orientation sexuelle pour les milieux jeunesse*, ainsi que l'implantation d'un nouveau cycle d'enquête concernant les HARSAH. Également, des crédits sont alloués à l'organisme Gai Écoute.

Dans l'ensemble, il y a très peu de mesures antérieures permettant de répondre aux besoins des lesbiennes, des personnes bisexuelles et transsexuelles, ainsi que des personnes âgées de minorités sexuelles et des familles homoparentales. Également, il n'y a aucune nouvelle mesure réalisée ou annoncée touchant ces personnes.

Pour répondre aux problématiques des jeunes, incluant celle du suicide, le Ministère considère diverses mesures relativement au Service de lutte contre les infections transmissibles sexuellement et par le sang, au *Programme national de santé publique 2003-2012*, au *Plan d'action en santé mentale 2005-2010*, à la *Stratégie d'action jeunesse 2006-2009*, ainsi qu'à la mise en œuvre du projet *Agir en faveur du mieux-être des jeunes d'orientation homosexuelle*. Le Ministère est également partenaire de l'approche *École en santé*.

23

COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE, *De l'illégalité à l'égalité*, Rapport de consultation publique sur la violence et la discrimination envers les gais et les lesbiennes, 1994.

Enfin, pour ce qui est de l'inscription des ressources destinées aux jeunes de minorités sexuelles dans les agendas scolaires, compte tenu de l'autonomie des établissements scolaires dans ce dossier, le Ministère n'a pas autorité pour déterminer le contenu de ces agendas.

Le **ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport** s'appuie sur le *Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école 2008-2011*. Comme principales mesures générales de ce plan d'action, afin de lutter plus efficacement contre l'homophobie en milieu scolaire, le Ministère fait état de la réalisation d'un outil de références, de sessions d'accompagnement, de sensibilisation et de formation permettant de rejoindre les principaux partenaires et acteurs du milieu scolaire, un système de monitoring, ainsi que de la publication d'un bulletin semestriel dans le cadre des programmes des services complémentaires. Les directions d'école ont également été invitées à recenser les manifestations de violence et à analyser les actions réalisées pour les contrer.

Parmi les autres mesures, il y a des démarches en cours pour sensibiliser les responsables de la formation du futur personnel scolaire aux problématiques vécues en milieu scolaire. Les critères d'évaluation des ressources didactiques prennent en compte la notion de personnage d'un groupe minoritaire, en précisant qu'il se distingue de la majorité par son orientation sexuelle, entre autres, et que les structures familiales sont diversifiées. Le Ministère subventionne une recherche sur l'impact de l'homophobie et de la violence sur la persévérance et la réussite scolaires. Le Ministère est partenaire de la Table provinciale sur la violence, les jeunes et le milieu scolaire et de l'approche *École en santé*. Enfin, une lettre sera adressée aux commissions scolaires et aux partenaires des domaines du loisir et du sport lors de la Journée internationale contre l'homophobie.

Cependant, en raison notamment des pouvoirs dont dispose le Ministère, certaines recommandations ont été laissées en suspens et n'ont pas été acheminées auprès des instances concernées, à savoir les commissions scolaires, les facultés et les directions départementales des universités, et l'École nationale de police.

Dans le domaine du sport, le Ministère a soutenu une recherche sur l'état des connaissances et une recension des écrits. Parmi les mesures à venir, il s'engage à mentionner explicitement l'homophobie dans ses documents et à examiner la possibilité d'intégrer cette notion dans le *Programme national de certification des entraîneurs*. Enfin, le Ministère étudiera la faisabilité de s'inspirer du programme *It takes a team* visant à contrer l'homophobie en milieu sportif.

Le **ministère de la Famille et des Aînés** n'a réalisé aucune mesure reliée à l'ensemble des recommandations touchant la famille homoparentale, depuis la parution du rapport. Dans son bilan, il spécifie que la mention de l'homoparentalité se retrouve dans certains documents, dont *Vivre en famille* et *Un portrait statistique de la famille au Québec* (2005). Le programme *Accueillir la petite enfance* traite de la réalité des familles diversifiées, sans explicitement nommer les familles homoparentales. La réalité de la diversité des familles y est prise en considération dans son sens large. Au cours de l'année 2009, le Ministère a l'intention d'entreprendre une réflexion sur la famille homoparentale.

Le **Secrétariat aux aînés**, au nom du **ministère de la Famille et des Aînés**, actualise et adapte certains programmes, dont le chantier visant à améliorer l'accès des aînés aux communications gouvernementales, l'élaboration en cours d'un plan d'action contre la maltraitance et les abus envers les aînés, ainsi que les programmes financiers *Du cœur à l'action pour les aînés du Québec* et *Soutien aux initiatives visant le respect des aînés*. Le Secrétariat est actuellement en discussion concernant l'allocation de ressources pour la réalisation d'un projet visant à produire des outils d'information et de sensibilisation s'adressant aux divers acteurs du milieu. Cependant, les recommandations visant l'inclusion des personnes âgées de minorités sexuelles à la mission et aux orientations de diverses instances concernées par les aînés, ainsi que l'actualisation des outils d'information, dont ceux accessibles sur le site Web du Ministère, n'ont pas été prises en considération.

Le **ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles** a réalisé plusieurs mesures concrètes ayant trait à l'ensemble des recommandations relevant de sa responsabilité, dont la révision de tous les documents d'information, incluant les sites Web. Les valeurs d'égalité et de non-discrimination y sont clairement explicitées, en regard notamment des personnes homosexuelles. Un protocole de références croisées destiné aux acteurs des milieux concernés, ainsi qu'un guide d'information et de sensibilisation sur les *Réalités juridiques et sociales de l'homosexualité et de la transsexualité dans les principaux pays d'origine des nouveaux arrivants au Québec*, ont été produits. Le guide a été diffusé aux principaux partenaires du Ministère. De plus, des séances de sensibilisation, de formation et des conférences ont été offertes à son personnel.

Des efforts d'harmonisation entre ministères devraient permettre l'adoption d'un programme de francisation comprenant un contenu plus étoffé quant aux valeurs d'égalité et de non-discrimination. Le développement d'outils pédagogiques et la formation des professeurs quant à ces contenus se poursuivront jusqu'en 2010. Le Ministère a aussi inscrit les coordonnées de l'organisme Gai Écoute dans la nouvelle édition du guide d'accompagnement *Apprendre le Québec*. Enfin, il a appuyé financièrement Ethnoculture LGBT et la Fondation Émergence dans le cadre du *Programme d'appui aux relations interculturelles*.

Le **ministère du Travail** a rencontré le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre, qui regroupe 14 associations patronales et syndicales. Un document de sensibilisation, accompagné de recommandations pour contrer la présence d'homophobie en milieu de travail, a été présenté. Les représentant.e.s des associations patronales et syndicales devraient à leur tour sensibiliser leurs membres respectifs.

Le **ministère de la Sécurité publique** a présenté le rapport du Groupe de travail mixte contre l'homophobie au Comité de gestion du bureau du sous-ministre, à la Table des directeurs de l'Association des directeurs de police du Québec, ainsi qu'au Comité sectoriel du milieu policier sur le profilage racial. Des exemplaires du rapport ont été remis aux dirigeant.e.s et autres participant.e.s des organismes concernés. Également, dans le cadre de la journée internationale contre l'homophobie, des actions de sensibilisation interpellant les directions et les établissements de détention du MSP ont été réalisées.

Parmi d'autres mesures diverses, l'homophobie est prise en compte dans les plans d'action et préoccupations de l'ENP, dans son programme de formation en patrouille-gendarmerie, ainsi que dans l'*Activité d'intégration de la fonction de superviseur de patrouille-gendarmerie*. En matière de violence conjugale chez les couples de même sexe, le *Guide de pratiques*

policières, ainsi que la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale* tiennent nommément compte de cet aspect. Le MSP est responsable de l'application de plusieurs mesures comprises dans le *Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale*. Il est aussi membre du Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle.

Enfin, le programme d'intégration offert aux agent.e.s des services correctionnels, en révision actuellement, prendra en considération des réalités propres à l'homophobie, ainsi que celles relatives aux minorités sexuelles parmi les différentes thématiques discriminatoires. Par contre, aucune mesure de sensibilisation concernant les réalités des personnes de minorités sexuelles n'a été annoncée ou réalisée pour le personnel des services correctionnels affecté à la réception et au traitement des plaintes. Le Ministère spécifie dans son bilan que ce dernier est en mesure de bien diriger les personnes concernées lorsqu'elles désirent formuler une plainte.

Quant au **ministère de la Justice**, en collaboration avec les ministères concernés, il a examiné la possibilité d'harmoniser les définitions de conjoints introduits par la *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation*. Ces démarches sont en cours actuellement.

Pour ce qui est de la mise en place d'un guichet unique pour les fins de modifications administratives pour l'authentification du nouveau prénom par les différents organismes publics, cette recommandation, qui touche plus particulièrement les personnes transsexuelles dans le présent contexte, a été acheminée au **Directeur de l'État civil**. Ce dernier estime que cela peut se faire. Il envisage de communiquer avec les organismes avec lesquels il a déjà conclu des ententes pour vérifier leur intérêt et enclencher les actions administratives, afin qu'il ne soit pas nécessaire, pour la personne concernée, de faire des démarches auprès de chacun de ces organismes.

Le **ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale** a inclus des dispositions législatives relatives à la reconnaissance des conjoints de même sexe dans la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*, adoptée le 1^{er} janvier 2007. Également, le nombre d'organismes soutenus par le SACAIS est passé de six à huit entre 2006 et 2008. Le soutien accordé à ces organismes est passé de 240 000 \$ à plus de 340 000 \$.

Le **Secrétariat au Conseil du Trésor** a harmonisé les textes des conventions collectives au cours de la ronde de négociation de 2005 et lors des conventions collectives renouvelées par entente, de façon à les rendre plus conformes aux changements apportés à la *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation*. Des séances de formation ont été dispensées aux conseillers en relation de travail des différents ministères et organismes lors de l'introduction des nouvelles conditions de travail en 2006, et de l'entrée en vigueur des modifications à la *Loi sur les normes du travail* en matière de harcèlement psychologique.

La **Commission des normes du travail** a réalisé diverses mesures concrètes ayant trait au harcèlement homophobe en milieu de travail. Elle a enrichi son site Web d'une capsule d'information sur l'homophobie et ses manifestations, et a complété l'information déjà disponible par l'ajout d'éléments explicatifs sur le harcèlement homophobe. Les publications seront également mises à jour au moment de leur réédition. Enfin, tous les membres de son personnel sont en voie d'être sensibilisés à la problématique de l'homophobie en milieu de travail.

La **Commission d'accès à l'information** rappellera aux sous-ministres et aux présidents des organismes publics de maintenir une attention soutenue en matière de protection des renseignements personnels et qu'il leur incombe, à titre d'employeur, d'assurer une gestion sécuritaire du dossier personnel des employés et des renseignements qu'il contient. Elle demeure disponible pour les soutenir dans la mise en place des mesures de sécurité et d'accès adéquates afin de prévenir les effets potentiellement préjudiciables qu'entraînent les bris de confidentialité, notamment chez les personnes victimes d'homophobie. Dans le cas du secteur privé, la Commission d'accès à l'information indique dans son bilan ne pas avoir les moyens d'envisager des actions particulières, mais elle se dit prête à collaborer à une campagne d'information avec d'autres partenaires, le cas échéant.

Le **Conseil interprofessionnel du Québec** assurera le suivi de la recommandation adressée à l'**Office des professions du Québec** concernant la formation de leurs membres. Elle s'engage à présenter cette recommandation lors d'une rencontre d'une instance du Conseil regroupant les responsables du développement professionnel au sein des ordres.

Le **Secrétariat aux affaires autochtones** pourrait participer financièrement, dans le cadre du programme de *Fonds d'initiatives autochtones*, à des projets en provenance du milieu autochtone qui pourraient contribuer à lutter contre l'homophobie, ou issus d'organismes s'identifiant à la communauté LGBT autochtone en milieu urbain.

Le **Secrétariat à la jeunesse**, dans le cadre de la *Stratégie d'action jeunesse*, en concertation avec des ministères, développera des outils pour favoriser des comportements égalitaires, promouvoir une sexualité saine et responsable auprès des jeunes et des jeunes adultes. De plus, il mettra en place des interventions permettant d'agir sur diverses problématiques, notamment l'homophobie. Des activités d'éducation à la sexualité et de sensibilisation à l'homophobie sont prévues en milieu scolaire, tant au primaire qu'à l'université, dans les centres jeunesse et dans les organismes communautaires.

Le **Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture** s'engage, dans le développement de ses prochaines *Actions concertées*, à sensibiliser les partenaires sur les minorités sexuelles lors de l'étape d'identification des besoins de connaissances et, s'il y a lieu, d'en faire mention lors du lancement de l'appel de propositions de recherches.

Le **Fonds de la recherche en santé du Québec** mentionnera explicitement les personnes de minorités sexuelles lorsque cela s'avérera pertinent dans le cadre d'éventuels appels d'offre pour des projets d'études et de recherches portant sur des populations dites vulnérables.

Quant à la **Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse**, elle est en train de produire un feuillet d'information, s'adressant notamment aux employeurs, sur les droits dans le domaine du travail et comprenant des notions de base sur la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, la nouvelle législation et les divers recours possibles. Ce feuillet sera diffusé dans les organismes communautaires LGBT et les organismes de défense des droits de la personne. En matière de formation, trois sessions auront été offertes à l'ensemble du personnel de la Commission. Diverses activités d'information et de sensibilisation relativement à la diffusion du rapport du Groupe de travail mixte ont eu lieu. Au-delà de 2 250 rapports ont été distribués depuis sa parution. Enfin, la formation intitulée *L'homophobie, une peur qui va droit au cœur* a été dispensée à une quinzaine de reprises dans divers organismes.

Les entrevues menées dans le cadre de ce bilan démontrent que les travaux et le rapport du Groupe de travail mixte ont eu des retombées dans les communautés LGBT. Parmi celles-ci, on retiendra l'émergence d'un discours commun entourant les réalités des personnes de minorités sexuelles, la légitimation des problèmes et des besoins identifiés, l'acquisition de connaissances, la sensibilisation des acteurs de divers milieux concernés, l'utilisation du rapport comme outil de sensibilisation, de formation et de références, ainsi que la cohésion, la mobilisation et l'implication des organismes LGBT dans l'arrimage de stratégies d'action entourant la poursuite des recommandations, dont celle de l'adoption d'une politique nationale de lutte contre l'homophobie. Cependant, selon les perceptions recueillies, le rapport n'aura pas permis de sensibiliser le grand public.

Comme on le constate, en traçant un portrait global des réalités des personnes de minorités sexuelles et des familles homoparentales, et en jetant les bases d'un plan d'action national dans le rapport de consultation du Groupe de travail mixte, un autre pas a été franchi vers l'atteinte d'une véritable égalité sociale. Mais la distance à parcourir demeure encore considérable. Des efforts ont été consentis à divers niveaux : des mesures antérieures ont été poursuivies, des mesures concrètes ont été réalisées et des engagements ont été annoncés. Tout cela devrait contribuer à la lutte contre l'homophobie dans la plupart des secteurs examinés.

Par contre, des recommandations sont demeurées sans écho, tandis que pour d'autres, les mesures identifiées n'y répondent que partiellement. Ainsi, des besoins importants en matière de programmes d'information, de sensibilisation et de formation, d'adaptation et d'accessibilité des services, ainsi que de soutien aux organismes, n'ont pas toujours été pris en considération. On remarque également des lacunes considérables dans le domaine de la recherche ou du développement de connaissances scientifiques sur les réalités des personnes de minorités sexuelles et des familles homoparentales. Or, l'adaptation des programmes et des services liée à l'orientation ou l'identité sexuelle ne peut s'effectuer sans faire appel à une connaissance approfondie des besoins particuliers de ces personnes.

Enfin, pour une bonne part des mesures identifiées relativement aux recommandations énoncées, celles-ci s'inscrivent à même les services et les programmes offerts à l'ensemble de la population, notamment dans le secteur de la santé et des services sociaux, et dans le milieu scolaire. Bien que l'inclusion des personnes de minorités sexuelles dans le cadre de ces services et de ces programmes constitue une avancée sur le plan social, il reste toutefois à s'assurer que les besoins des personnes de minorités sexuelles, ainsi que la lutte contre l'homophobie, soient réellement pris en considération au moment de « l'application concrète de ces mesures sur le terrain ».

Le besoin d'une politique nationale de lutte contre l'homophobie, accompagnée d'un plan d'action, demeure plus que jamais d'actualité. Une telle politique permettra d'assurer la simultanéité, la coordination et la concertation de la mise en œuvre de programmes et de mesures, sans compter l'obligation d'agir que commanderait une telle politique. Le gouvernement du Québec a posé des gestes concrets en ce sens. Un comité de travail interministériel, piloté par le ministère de la Justice, a été mis sur pied afin de procéder aux travaux de rédaction de la politique nationale de lutte contre l'homophobie. Spécifions que tous les ministères ayant participé aux Groupe de travail mixte collaborent aux travaux de rédaction de la politique. De plus, le gouvernement a désigné, par décret, la ministre de la Justice responsable de la lutte contre l'homophobie et, de surcroît, ministre responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique. Le gouvernement s'engage aussi à

considérer les autres recommandations lui étant adressées dans le cadre de l'adoption de la politique de lutte contre l'homophobie.

En terminant, la Commission tient à souligner les actions entreprises et les engagements annoncés par le gouvernement. L'adoption prochaine de la politique par le gouvernement enverra un message clair de la volonté gouvernementale d'assumer un leadership dans la lutte contre l'homophobie, afin que les personnes de minorités sexuelles puissent participer pleinement à la vie sociale, politique et économique de la société québécoise et se réaliser, à part entière, en tant que citoyens et citoyennes. La Commission remercie les ministères et les organismes publics de leur collaboration pour la réalisation du bilan actuel et les encourage dans la continuité de leurs efforts dans la lutte contre l'homophobie, ainsi que dans la prise en compte des réalités des personnes de minorités sexuelles et des familles homoparentales dans le cadre des services et des programmes dispensés à l'ensemble de la population.